



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-223

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

- 74-2020-12-17-014 - ARRÊTÉ AGRÉMENT ILGLS ET ISFT ASSOCIATION ESPOIR
74 (2 pages) Page 6
- 74-2020-12-17-013 - ARRÊTE AGRÉMENT ILGLS FEDERATION
COMPAGNONNIQUE RÉGIONALE DES PAYS DE SAVOIE (2 pages) Page 9
- 74-2020-12-15-005 - Arrêté DDCS/PH/2020-211 portant attribution d'une subvention à
l'association ALFA 3A pour l'action SIBEL (2 pages) Page 12
- 74-2020-12-10-008 - Arrêté portant homologation d'enceinte sportive (4 pages) Page 15

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- 74-2020-12-17-003 - ARP_DDT_2020_1348 portant approbation des orientations du
système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SA de
Beauregard basée à la Clusaz (1 page) Page 20
- 74-2020-12-17-004 - ARP_DDT_2020_1349 portant avis conforme sur le règlement de
police du télésiège des Chattrix - Saint-Gervais-les-Bains (1 page) Page 22
- 74-2020-12-21-001 - ARP_DDT_2020_1358 portant avis conforme sur le règlement de
police du téléski Miraman à Nancy-sur-Cluses (1 page) Page 24
- 74-2020-12-21-002 - ARP_DDT_2020_1359 portant avis conforme sur le règlement de
police du Tapis Marmottons à Saint-Gervais-les-Bains (1 page) Page 26
- 74-2020-12-15-011 - Arrêté n° DDT-2020_1335 du 15/12/2020 refusant la construction
d'un bâtiment agricole avec une habitation attenante et trois poulaillers en dehors des
espaces proches des rives du lac Léman (2 pages) Page 28
- 74-2020-12-15-010 - Arrêté préfectoral DDT-2020-1336 portant modification d'un
agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière, « ACTI-ROUTE », Monsieur Joël POLTEAU (2
pages) Page 31
- 74-2020-11-23-013 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1250 portant abrogation du l'arrêté
DDAF/203/SFER/n° 76 du 13 juin 203 réglementant l'apport de nourriture aux sangliers
dans le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 34
- 74-2020-12-14-004 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation d'un
établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière « ECF
SAINT-CHRISTOPHE » 3 Ter avenue de Chevène 74000 ANNECY, Monsieur William
FLEJSZMAN (2 pages) Page 37
- 74-2020-12-21-005 - arrêté-DDT-2020-1360 retrait Autorisation d'enseigner Monsieur
Stéphane GASBARIAN (2 pages) Page 40

74_Pôle administratif des installations classées

- 74-2020-12-16-006 - Arrêté n°PAIC-2020-0099 du 16 décembre 2020 prescrivant des
travaux d'office (investigations complémentaires) sur l'ancien site SAVOIE CHROME
DUR SERVICES à Ville la Grand (4 pages) Page 43

74-2020-12-16-005 - Arrêté n°PAIC-2020-0100 du 16 décembre 2020 portant occupation temporaire des sols sur l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES à Ville-la-Grand (4 pages)	Page 48
74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie	
74-2020-12-17-015 - Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade de sapeurs pompiers professionnels du service départemental d'incendie de de secours de la Haute-Savoie pour l'année 2020 SDIS-PRH-2020-158 (1 page)	Page 53
74-2020-12-14-012 - arrêté n° PREF-DCI-BCAR- 2020-0658 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF "pompes funèbres générales" à Annecy (2 pages)	Page 55
74-2020-12-14-006 - Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0650 renouvelant l' habilitation funéraire de l'établissement de la SARL Pompes Funèbres Pech à Sevrier (2 pages)	Page 58
74-2020-10-14-003 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAE-2020-0657 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF "pompes funèbres générales" à Annemasse (2 pages)	Page 61
74-2020-12-17-002 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-0672 autorisant la création d'une hélisurface par les hôpitaux du Léman à Thonon les Bains (3 pages)	Page 64
74-2020-12-14-005 - arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0651 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissemetn principal de la SARL Pompes Funèbres Gros à Sallanches (2 pages)	Page 68
74-2020-10-14-004 - Arrêté n°PREF-DCi-BCAR-2020-0652 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF "pompes funèbres générales" à Cluses (2 pages)	Page 71
74-2020-12-14-010 - Arrêté n°PREF-DCi-BCAR-2020-0653 renouvelant l' habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF "pompes funèbres générales" à Sallanches (2 pages)	Page 74
74-2020-12-14-008 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0654renouvelant l' habilitation funéraire de l'établissemetn secondaire de la SA OGF "pompes funèbres générales" à Passy. (2 pages)	Page 77
74-2020-12-14-011 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0655renouvelant l' habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF "pompes funèbres générales" de Thonon-les-Bains. (2 pages)	Page 80
74-2020-12-14-009 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0656 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF "PFG pompes funèbres générales" à Saint Julien en Genevois (2 pages)	Page 83
74-2020-12-15-012 - arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2020-0661 instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral (2 pages)	Page 86
74-2020-12-17-008 - Arrêté n°PREF-DCi-BCAR-2020-0675 portant classement de l'office de tourisme "les Carroz Tourisme" en Catégorie I (2 pages)	Page 89
74-2020-12-17-009 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0676 portant classement de l'office de tourisme "Office de Tourisme de Samoens" en catégorie 1 (2 pages)	Page 92

74-2020-12-17-007 - Arrêté n°PREF6DCI-BCAR-2020-0671 portant abrogation des autorisations de création et de mise en service de l'hélistation de "la Croix de Lognan" à Chamonix Mont-Blanc (2 pages)	Page 95
74-2020-12-17-001 - Arrêté PREF-DCI-BCAR-2020-0674 autorisant l'extension du cimetière de Thônes (2 pages)	Page 98
74-2020-12-18-001 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2020-063 adressant deux médailles de Bronze, quatre diplômes portant mention honorable et huit lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement. (2 pages)	Page 101
74-2020-12-14-013 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-060 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents du Grand Annecy et de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien - Promotion du 1er janvier 2021 (2 pages)	Page 104
74-2020-12-17-006 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-062 attribuant la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2021 (24 pages)	Page 107
74-2020-12-17-010 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-064 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. Promotion du 4 décembre 2020. (4 pages)	Page 132
74-2020-12-14-007 - arrêté SPB/2020-0053 du 14/12/2020 relatif aux délégations de signature dans le cadre des élections municipales partielles (2 pages)	Page 137
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2020-12-15-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0 129/ DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne SIMON Mélissa N°SAP791571672 (1 page)	Page 140
74-2020-12-15-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0130 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne PINGET Marie-Line SAP814691655 (1 page)	Page 142
74-2020-12-15-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0132 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne CHARDIN Elodie N°SAP822919452 (1 page)	Page 144
74-2020-12-21-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0133 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne MY REUSSITE ACADEMIE (1 page)	Page 146
74-2020-12-21-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0134 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne ROUILLON Doriane N°SAP883473316 (1 page)	Page 148

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

74-2020-12-15-009 - Prolongation de la durée des travaux de désobstruction de la vanne de vidange du barrage du Jotty (2 pages)

Page 150

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-12-17-014

**ARRÊTÉ AGRÉMENT ILGLS ET ISFT ASSOCIATION
ESPOIR 74**

Arrêté portant agrément ILGLS et ISFT de l'association ESPOIR 74



Le préfet de la Haute-Savoie

le 17 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDCCS/PL/2020-213

du 17 décembre 2020

Portant agrément de l'association « ESPOIR 74 » au titre de l'article L365-4 du code
de la construction et de l'habitation.

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 9 novembre 2020 par le représentant légal de l'association « ESPOIR 74 », sise 109 avenue de Genève à ANNECY, dossier réputé complet à réception,
- VU l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, « ESPOIR 74 », association de loi 1901, est agréé :

- l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique, prévu par l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a et b) de l'article R365-1-2 ;
- l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a) alinéa 1 et 2 de l'article R365-1-3.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-12-17-013

**ARRÊTE AGRÉMENT ILGLS FEDERATION
COMPAGNONNIQUE RÉGIONALE DES PAYS DE**

*Arrêté portant agrément ILGLS de l'association Fédération Compagnonnie Régionale des Pays
de Savoie*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale de
Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie

le 17 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDCS/PL/2020-212

du 17 décembre 2020

Portant agrément de l'association «FEDERATION COMPAGNONNIQUE REGIONALE DES PAYS DE SAVOIE» au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 18 novembre 2020 par le représentant légal de l'association «FEDERATION COMPAGNONNIQUE REGIONALE DES PAYS DE SAVOIE», sise 29 rue des sports à SEYNOD, dossier réputé complet à réception,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, «FEDERATION COMPAGNONNIQUE REGIONALE DES PAYS DE SAVOIE», association de loi 1901, est agréé :

- l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a) et c) de l'article R365-1-3.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alex ESPINASSE

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-12-15-005

Arrêté DDCS/PH/2020-211 portant attribution d'une
subvention à l'association ALFA 3A pour l'action SIBEL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Anancy, le **15 DEC. 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/PH/2020-211

Portant attribution d'une subvention à l'association ALFA 3A pour l'action SIBEL (Sortie Inclusive des Bidonvilles par l'Emploi et le Logement)

VU la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDCS/SG/2020-0161 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 177 action 11 pour l'exercice 2020 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ALFA3A ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), l'Etat missionne l'association ALFA3A, pour réaliser en relais avec USIE 74 l'accompagnement social (veille au maintien des droits sociaux et accès vers le logement) d'une quinzaine de bénéficiaires du programme SIBEL (sortie inclusive des bidonvilles par l'emploi et le logement) accompagnés dans les ETI (Espaces Temporaires d'Insertion) sur le territoire d'Anancy.

Le dispositif SIBEL (sortie inclusive des bidonvilles par l'emploi et le logement) propose aux personnes sortantes de squats/bidonvilles un parcours de formation et d'accès à l'emploi et au logement couplé à un accompagnement social renforcé. L'accès simultané à l'emploi et au logement permet d'accélérer la résorption pérenne des bidonvilles et facilite l'accès vers le droit commun.

Article 2 : Le financement de l'action SIBEL s'élève à **20 000 €**, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Compte tenu des moyens disponibles sur l'enveloppe du BOP 177, une subvention de **17 814,82 €** est accordée à l'association ALFA3A – 14 rue Aguétant à Ambérieu en Bugey - (n° Siret : 775 544 026 014 33) pour décliner l'action SIBEL sur le territoire d'Anancy.

Dès réception des crédits disponibles début 2021, le solde de **2815,18 €** sera versé sous réserve des crédits disponibles.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 177 (autres actions de prévention de l'exclusion) - domaine fonctionnel 0177-11-05 - activité 017701021150, subdéléguée par la Dihal sera versée sur le compte de l'organisme suivant : Banque de France d'Annecy.

Titulaire du compte : Crédit Agricole Centre Est
Code banque : 17806
Code guichet : 00880
N° de compte : 00531355000
Clé RIB : 64

Article 3 : L'action SIBEL sera réalisée entre le 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021.
Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport au projet initial.

Article 4 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

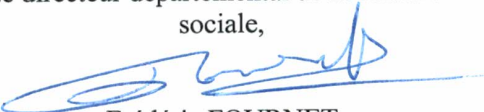
Le bénéficiaire s'engage à :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action subventionnée ;
- à fournir un compte-rendu annuel d'exécution dans les 6 mois suivant la réalisation de la mission, si possible dans le délai de 3 mois ;
- à fournir le compte rendu financier annuel propre au dispositif, signé par le président ou la personne habilitée, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable si possible dans le délai de 3 mois ;
- à fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, si possible dans le délai de 3 mois ;
- à produire le rapport du commissaire aux comptes dans les mêmes délais;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale,



Frédéric FOURNET

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-12-10-008

Arrêté portant homologation d'enceinte sportive



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 10 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDCS/PPSJ/2020-0204 du 10 décembre 2020
Portant homologation d'enceinte sportive

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code du sport;

VU le décret n°95-620 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE , Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011094-0026 du 4 avril 2011 instituant une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011131-0026 du 11 mai 2011 portant création de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1526 du 18 août 2020 portant retrait et refus d'homologation de l'enceinte sportive TERRAIN D'HONNEUR-Parc des Sports d'ANNECY ;

VU les pièces de la demande d'homologation de l'enceinte sportive TERRAIN D'HONNEUR sise Parc des Sports-rue Pierre de Coubertin présentée par la commune d'ANNECY suite à des modifications permanentes de cette enceinte ;

VU l'audit de vétusté réalisé par la société SOCOTEC transmis dans la demande initiale ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis de solidité réalisé par la société SOCOTEC du 14 novembre 2020 transmis par courriel par la ville et présenté lors de la sous-commission d'homologation ;

VU l'avis favorable de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public siégeant en séance plénière au cours de sa réunion du 4 décembre 2020;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet

ARRETE :

Article 1 L'enceinte sportive dénommée TERRAIN D'HONNEUR PARC DES SPORTS comportant :

- un terrain de football et une piste d'athlétisme aux normes internationales,
- une salle de réception, une salle de presse, deux salles spécialisées côté est,
- six salles spécialisées côté ouest,
- est homologuée.

Article 2 - L'établissement est classé dans le type PA et comprend des activités de type CTS et N.

- L'effectif maximal de l'établissement est fixé à : 14 448 personnes

Article 3 - L'effectif maximal du public est fixé à : 13 684 personnes.

- L'effectif maximal du personnel est de 764 personnes dont 55 personnes en salle de presse.

Article 4 Les effectifs du public sont répartis comme suit :

- Tribune Est : 3059 personnes + 40 personnes en loge
- Tribune Ouest : 4 273 personnes
- Gradin Sud : 3 434 personnes
- Gradin Nord : 2 118 personnes
- Zone Public Visiteurs : 760 personnes

Article 5 Les conditions d'aménagement d'un poste de surveillance sont les suivantes:

- telles que décrites dans le dossier initial d'homologation; relais et contacts permanents entre l'enceinte sportive et les services extérieurs de sécurité et de secours,
- placé au niveau R+2 de la tribune Est, il permet la surveillance du public en vue directe, et par moniteurs vidéo surveillance reliés à des caméras situées sur l'ensemble de l'installation,

- le poste de surveillance est relié par téléphone (ou) (et) interphone aux différents points de contrôle du stade.

Article 6 Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- conforme au Plan Dispositif Sapeurs Pompiers annexé au dossier,
- l'accessibilité de l'équipement aux différents moyens de secours et les stationnements prévus seront strictement respectés.

Article 7 Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

Article 8 L'arrêté d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 10 Le propriétaire met en place toutes les mesures de suivi et d'entretien rendues nécessaires par la configuration de l'enceinte sportive conformément à l'article R312-14 du Code des sports.

Article 11 L'arrêté préfectoral n° 2020-1526 du 18 août 2020 portant retrait et refus d'homologation de l'enceinte sportive TERRAIN D'HONNEUR-Parc des Sports d'ANNECY est abrogé.

Article 12 - la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie
- le Maire d'Annecy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, boîte postale 1135-38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Haute Savoie. Cette démarche interrompt le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-17-003

ARP_DDT_2020_1348 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité des
remontées mécaniques exploitées par la SA de Beauregard
basée à la Clusaz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées Mécaniques et
des Transports Guidés

Anancy, le **17 DEC. 2020**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Olivier Marin
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020-1348

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Société d'Aménagement de Beauregard basée à La Clusaz.

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- Vu** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DTT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- Vu** le choix de la Société d'Aménagement de Beauregard, exploitant local des remontées mécaniques de la station de La Clusaz, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a notifié au service instructeur lors de la réunion du 21 mai 2019 ;
- Vu** le document d'orientation de la Société d'Aménagement de Beauregard dans sa version du 24 novembre 2020 et ses annexes ;
- Vu** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 09 décembre 2020.

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la Société d'Aménagement de Beauregard de La Clusaz, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et la Société d'Aménagement de Beauregard de La Clusaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
pour Le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM

Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-17-004

ARP_DDT_2020_1349 portant avis conforme sur le
règlement de police du télésiège des Chattrix -
Saint-Gervais-les-Bains

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1349 portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège des Chattrix

Télésiège : TSD des Chattrix

ARRETE :

Commune : Saint-Gervais-les-Bains

Exploitant : Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles, aux télésièges et aux télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24/08/2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 25/10/2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral DDT-2019-1850 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de police du télésiège des Chattrix ;
- la proposition transmise par M. le chef d'exploitation de la STBMA le 8 décembre 2020 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège des Chattrix situé sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège des Chattrix.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée uniquement : 6 usagers
- à la descente : 2 usagers, sur tous les sièges

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs...)
- les piétons à la descente, exceptionnellement à la montée, et sur accord du conducteur ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.
- les engins spéciaux, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé, sur accord du chef d'exploitation et dans les limites de ceux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation.

L'accès au télésiège des Chattrix est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

Pour les conditions de transport, notamment pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25m, les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 sont applicables.

Pour la descente des skieurs les conditions sont les suivantes :

- usagers à pied, en tenue de ski, tenant leurs skis et leurs bâtons à la main, verticalement devant le portillon cadenceur.
- 2 personnes par siège assises aux 2 et 5ème places avec skis et bâtons placés horizontalement sur les genoux.

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège des Chattrix.

Art 7 : Article d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Saint-Gervais-les-Bains ;
- Monsieur Le Directeur de la station de ski de Saint-Nicolas de Véroce.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,

Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-21-001

ARP_DDT_2020_1358 portant avis conforme sur le
règlement de police du téléski Miraman à
Nancy-sur-Cluses

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1358

portant avis conforme sur le règlement de police du télési Miraman

Télési : Miraman

Commune : Nancy sur Cluses

Exploitant : Régie communale des RM de Nancy sur Cluses

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la régie des RM de Nancy sur Cluses le 20/11/20 ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télési Miraman situé sur la commune de Nancy sur Cluses.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télési Miraman.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager dans un intervalle de 6m minimum.

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant chaussés de skis alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est autorisé.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télési est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- Les usagers doivent avoir les mains libres. Ils doivent s'agripper à la corde en se présentant sur le plateau de départ en la saisissant à la volée.
- Il est interdit :
 - d'accrocher un objet quel qu'il soit à la corde.
 - de passer en dessous ou au-dessus de la corde.
 - de déplacer les filets de protection durant l'utilisation.
 - d'utiliser l'appareil sans ski.

Art 5 : Disposition particulière

- Sans objet

Art 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télési Miraman.

Art 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Nancy sur Cluses ;
- Monsieur Le Directeur de la station de ski de Romme sur Cluses.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,

Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-21-002

ARP_DDT_2020_1359 portant avis conforme sur le
règlement de police du Tapis Marmottons à
Saint-Gervais-les-Bains

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1359

portant avis conforme sur le règlement de police du Tapis Marmottons

ARRÊTE :

Tapis : MARMOTTONS
Commune : SAINT GERVAIS LES BAINS
Exploitant : STBMA

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- la proposition transmise par la STBMA le 16/12/2020;

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du tapis Marmottons, situé sur la commune de Saint Gervais les Bains.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au tapis Marmottons.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides) ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. Liste en annexe du présent Arrêté.

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

À l'arrivée, le débarquement se fait en droite ligne dans la continuité du tapis.

En ligne, les usagers ne doivent pas marcher pendant la durée du trajet et ne pas se coucher ni s'asseoir sur la bande.

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invités par le personnel de l'exploitant.

L'issue de secours latérale située le long du parcours ne doivent être utilisées qu'en cas d'incendie ou sur instruction particulière du personnel, dans le cadre de situations exceptionnelles.

En l'absence d'encadrement organisé, le transport des enfants de moins de cinq ans non accompagnés par un adulte est interdit.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis Marmottons.

Art 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Saint Gervais les Bains ;
- Monsieur Le Directeur de la station de ski de Saint Gervais les Bains.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,



Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-15-011

Arrêté n° DDT-2020_1335 du 15/12/2020 refusant la
construction d'un bâtiment agricole avec une habitation

*Arrêté refusant le projet de construction d'un bâtiment agricole avec une habitation attenante et
trois poulaillers, déposé par madame Alice MARTNERI et monsieur Léo VILLEMEN sur la
commune de LUGRIE des rives du lac Léman*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Application du Droit des Sols

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **15 DEC. 2020**

Arrêté n° DDT-2020-1335

refusant la construction d'un bâtiment agricole avec une habitation attenante et trois poulaillers en dehors des espaces proches des rives du lac Léman

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 121-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le règlement intérieur arrêté par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) du 31 janvier 2019, instaurant une consultation écrite pour les dossiers simples d'autorisations d'urbanisme ;

VU la demande de madame Alice Martinerie et de monsieur Léo Villemin reçue le 11 juin 2020 pour édifier un bâtiment agricole avec une habitation attenante et trois poulaillers sur la commune de Lugrin en vue de réaliser une exploitation de poules pondeuse, une pension et un élevage équin ;

VU l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des sites et paysages, consultée par écrit du 17 septembre au 15 octobre 2020 ;

VU l'avis défavorable de la CDPENAF du 25 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet sur les parcelles cadastrées section AS n° 43, 44 et 45, au lieu-dit « le Déjeuner Nord », sur la commune de Lugrin est situé en dehors des espaces proches des rives du lac Léman ;

CONSIDERANT que l'activité agricole projetée d'exploitation avicole et d'élevage de chevaux de trait comtois avec pension de chevaux ne justifie pas suffisamment la nécessité de résider sur place et de construire une habitation d'une surface de plancher de 146 m² ;

CONSIDERANT que l'importance du volume et des surfaces du bâtiment d'exploitation n'est pas suffisamment justifiée ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Té debate : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDERANT que la viabilité économique du projet agricole n'est pas suffisamment maîtrisée du fait de la sous-évaluation du coût de la construction du bâtiment agricole et que les documents fournis listent l'installation de yourtes non mentionnée dans la demande ;

CONSIDERANT l'absence d'une analyse de l'impact de cet élevage sur la zone humide située à proximité des trois poulaillers et la nécessité que le parcours des poules n'empiète pas sur cette zone et les parties du tènement qui l'alimentent ;

CONSIDERANT que des plantations de type champêtre : haies libres et bouquets d'arbres, permettrait une meilleure intégration du projet dans son environnement notamment pour accompagner les talus autour des constructions ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : la demande de construction d'un bâtiment agricole avec une habitation attenante et trois poulaillers sur les parcelles cadastrées section AS n° 43, 44 et 45 sur la commune de Lugrin, est refusée.

Article 2 : le présent arrêté est notifié à madame Alice Martinerie et monsieur Léo Villemin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, monsieur le maire de Lugrin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-15-010

Arrêté préfectoral DDT-2020-1336 portant modification
d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière, « ACTI-ROUTE », Monsieur Joël POLTEAU



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 15 décembre 2020

Arrêté n° DDT-2020-1336

portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter, pour une durée de cinq ans, l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTI-ROUTE », agréé sous le n° R 13 074 0007 0 ;

VU le courriel présenté par Monsieur Joël POLTEAU en date du 14 décembre 2020, relatif à l'utilisation d'une nouvelle salle de formation ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2017-2225 du 20 décembre 2017 est modifié comme suit :

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière dispensés en Haute-Savoie par le centre visé ci-dessus se dérouleront dans les salles suivantes :

- Centre Jean XXIII : 10 chemin du Bray 74940 ANNECY LE VIEUX
- Hôtel CAMPANILE : 42 avenue de la gare 74100 ANNEMASSE
- Hôtel LES BALADINES : 15 bis rue vallon 74200 THONON LES BAINS
- COMFORT Hôtel : 03 rue Gaspard Monge Z.A. Du Grand Bois 74100 ANNEMASSE
- **NOVOTEL : 6 Esplanade François MITTERRAND 74100 ANNEMASSE**

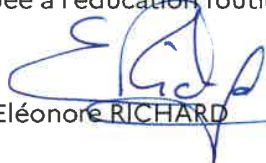
Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Joël POLTEAU.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-23-013

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1250 portant abrogation
du l'arrêté DDAF/203/SFER/n° 76 du 13 juin 203
réglementant l'apport de nourriture aux sangliers dans le
département de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **23 NOV. 2020**

Arrêté n° DDT-2020-1250

portant abrogation de l'arrêté préfectoral DDAF/2003/SFER/n° 76 du 13 juin 2003 réglementant l'apport de nourriture aux sangliers dans le département de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement et notamment son article L.425-5 modifié par l'article 168 de la loi 2005-157 du 23 février 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2003/SFER/n° 76 du 13 juin 2003 réglementant l'apport de nourriture aux sangliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1338 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 et notamment son annexe 3 réglementant l'agraineage et l'affouragement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral DDAF/2003/SFER/n° 76 du 13 juin 2003 réglementant l'apport de nourriture aux sangliers est abrogé.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Alain ESPINASSE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 53
Mél. : claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\1_Reglementation\1_Chasse\3_Departementale\5_Agraineage\2020\ARP_DDT_2020_abrogeant_arp_agrainage_sangliers_2003.cdt

Délais et voies de recours: le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens")

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-14-004

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation
d'un établissement chargé d'organiser les stages de
sensibilisation à la sécurité routière « ECF
SAINT-CHRISTOPHE » 3 Ter avenue de Chevêne 74000
ANNECY, Monsieur William FLEJSZMAN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 14 décembre 2020

Arrêté n° DDT-2020-1333

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée le 2 octobre 2020 par Monsieur William FLEJSZMAN, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur William FLEJSZMAN est autorisé à exploiter, sous le n° R 20 074 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ECF SAINT-CHRISTOPHE », dont le siège social est situé 3 Ter avenue de Chevène 74000 ANNECY.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 3 : L'établissement visé est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en Haute-Savoie dans la salle de formation suivante :

- **3 Ter avenue de Chevène 74000 ANNECY**

Monsieur William FLEJSZMAN, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- **Madame Aude BONFANTI ;**
- **Monsieur William FLEJSZMAN.**

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de l'établissement par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services de la préfecture.

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur William FLEJSZMAN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-21-005

arrêté-DDT-2020-1360 retrait Autorisation d'enseigner
Monsieur Stéphane GASBARIAN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 21 décembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2020-1360

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 05 074 0014 0 délivrée le 12 novembre 2015 à Monsieur Stéphane GASBARIAN ;

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane GASBARIAN ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 05 074 0014 0**, délivrée à **Monsieur Stéphane GASBARIAN** est retirée.

Article 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
TéL. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service – *nom du Service concerné*–

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Stéphane GASBARIAN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,

 Martine MANESSE

L'adjointe à la déléguée
à l'éducation routière
Martine MANESSE

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-12-16-006

Arrêté n°PAIC-2020-0099 du 16 décembre 2020
prescrivant des travaux d'office (investigations
complémentaires) sur l'ancien site SAVOIE CHROME
DUR SERVICES à Ville la Grand



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 16 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0099 du 16 décembre 2020
Prescrivant des travaux d'office (investigations complémentaires) sur l'ancien site
SAVOIE CHROME DUR SERVICES situé à Ville-La-Grand

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilité – défaillance des responsables ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2261 du 13 août 2009 ayant autorisé la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES à exploiter un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces sur la commune de Ville-la-Grand, en zone industrielle de Montréal, au 4 rue des Chasseurs ;

VU le courrier en date du 28 juillet 2009 par lequel Maître Roger CHATEL-LOUROZ (Annemasse – 74) informe monsieur le préfet de la Haute-Savoie que le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains a rendu un jugement le 19 juin 2009 en prononçant la liquidation judiciaire de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES et qu'il a été désigné aux fonctions de liquidateur ;

VU le courrier susvisé du 28 juillet 2009 dans lequel Maître CHATEL-LOUROZ déclare à monsieur le préfet la cessation de l'activité de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES à compter du prononcé de la liquidation judiciaire ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : christine.dell-oste@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT qu'après avoir engagé toutes les procédures administratives possibles, le mandataire judiciaire désigné aux fonctions de liquidateur, Maître Roger CHATEL-LOUROZ, a été reconnu comme non solvable pour mener à bien la mise en sécurité du site de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES (dénommé ci-après site ou site SAVOIE CHROME DUR SERVICES) et que monsieur le préfet a missionné l'ADEME pour réaliser cette opération par la voie d'un arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2013262-0002 du 19 septembre 2013 et d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire du site n° 2013262-0004 du 19 septembre 2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 novembre 2015 constatant la mise en sécurité du site par l'ADEME (fin des travaux le 14 avril 2015), mais en signalant toutefois qu'il demeurait des signes de pollution résiduelle laissant supposer que la dalle en béton du bâtiment et les sols sous-jacents pouvaient être impactés ;

VU les résultats du diagnostic environnemental complémentaire, que le propriétaire du site (société VENTIMO à Lyon – 69) a fait réaliser au mois de juin 2015 après la fin des travaux de mise en sécurité sus-mentionnés, montrant un impact important des activités passées de l'établissement sur la qualité des sols (présence de trichloréthylène et de chrome) et de l'air ambiant (présence de trichloréthylène), la pollution étant plutôt localisée dans les parties Ouest et Nord-Ouest du site ;

VU les résultats de l'évaluation quantitative des risques sanitaires au droit du site, que la société VENTIMO a aussi fait réaliser au mois de juin 2015, montrant un dépassement des critères d'acceptabilité des niveaux de risques retenus par le ministère de l'environnement et un état des milieux non compatible avec les usages futurs envisagés, qu'il soit de type industriel (entrepôt) ou de type établissement recevant du public, en raison de la présence de trichloréthylène ;

VU la configuration des lieux où le site SAVOIE CHROME DUR SERVICES occupe une partie d'un bâtiment industriel accueillant d'autres activités de type commerce de gros en produits alimentaires à destination des professionnels (sociétés PROMOCASH et CO. GE. FOB. – COMptoir GEneral de FOURnitures pour Boulangers et pâtisseries), magasin de cuisine (AVIVA CUISINES), dépôt de médicaments (société LABCATAL), ainsi qu'une plate-forme de jeux indoor pour enfants (société "C L'ADVENTURE") ;

VU les résultats de la campagne d'analyses de l'air ambiant réalisée au mois d'avril 2017 dans les locaux de la société mitoyenne "C L'ADVENTURE"- 2-8, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand (plateforme de jeux indoor pour enfants) par le laboratoire CARSO (Vénissieux – 69) qui avait été missionné à cet effet par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et mettant en évidence la présence de trichloréthylène ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2017-0084 du 16 novembre 2017 missionnant l'ADEME de faire réaliser des investigations complémentaires au droit du site SAVOIE CHROME DUR SERVICES sur les milieux gaz de sol et air ambiant et au droit des locaux mitoyens occupés par les sociétés CO. GE. FOB, AVIVA CUISINES, LABCATAL et C L'ADVENTURE sur le milieu air ambiant ;

VU le compte rendu de l'ADEME en date du 14 juin 2019, indiquant que les résultats des campagnes d'analyses réalisées en mars et juillet 2018 en application de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 sus-mentionné mettent en évidence un impact important sur l'air sous la dalle en béton de l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES ainsi que sur l'air ambiant, y compris dans les locaux mitoyens, du fait de la pollution des sols par le trichloréthylène ;

VU les recommandations de l'ADEME de faire réaliser un diagnostic complémentaire en vue de délimiter spatialement les zones polluées concentrées au droit du site SAVOIE CHROME DUR SERVICES dans la perspective d'engager ensuite des travaux de dépollution consistant dans en premier temps en une excavation des terres polluées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 juillet 2020 proposant de faire intervenir l'ADEME sur la base de ses recommandations formulées dans le compte-rendu du 14 juin 2019 sus-mentionné ;

VU le courrier de monsieur le préfet de la Haute-Savoie en date du 20 juillet 2020 sollicitant l'accord de madame la ministre de la transition écologique et solidaire afin que l'ADEME mène les actions précitées dans le cadre d'une procédure de prescriptions de travaux d'office ;

VU le courrier de monsieur le directeur général de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire en date du 04 août 2020 donnant son accord à monsieur le préfet de la Haute-Savoie pour l'intervention de l'ADEME ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2020 ;

VU le courrier adressé à la société VENTIMO le 23 novembre 2020 ;

VU l'absence d'observations de la société VENTIMO au courrier sus visé ;

CONSIDERANT que le dossier relatif à la liquidation judiciaire de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES a été clos le 24 avril 2015 pour insuffisances d'actifs, l'entreprise ayant été radiée du registre du commerce et des services le 27 avril 2015 ;

CONSIDERANT que la situation actuelle de l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES est susceptible de porter préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de consolider la mise en sécurité du site et, qu'à cet effet, il est nécessaire de délimiter les zones polluées concentrées au droit de l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES dans la perspective de proposer ensuite des travaux de dépollution ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à l'exécution des évaluations ou des travaux décrits aux articles suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site.

Article 2 : L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée d'exécuter ou de faire exécuter les mesures définies aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 3 : Un diagnostic complémentaire sera réalisé au droit de l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES de façon à délimiter spatialement (étendue en surface et en profondeur) les zones polluées concentrées par les composés organo-halogénés volatils (COHV), dont notamment le trichloréthylène.

Préalablement à la réalisation de ce diagnostic, l'ADEME communiquera à l'inspection des installations classées, pour accord, les modalités d'investigations prévues à cet effet (sondages des sols, analyse des gaz de sol, nombre et localisation des points de sondage, programme analytique,...).

Article 4 : Sur la base des résultats du diagnostic complémentaire visé à l'article 3 ci-dessus, un plan de gestion de la pollution accompagné d'un plan de conception des travaux sera établi et transmis à monsieur le préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Le plan de gestion définira les modalités possibles de traitement de la pollution ainsi que leurs coûts associés en privilégiant la suppression des points de pollution concentrée.

Le plan de gestion prendra aussi en compte un objectif de mise en sécurité du site de façon à ce qu'il n'y ait pas d'impact hors site et que l'état des milieux soit acceptable au regard des usages actuels

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera affiché en mairie de Ville-la-Grand, et pourra y être consulté pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de VILLE-LA-GRAND,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur de la société VENTIMO - 1 Quai Jules Courmont - 69002 LYON.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale



Florence GOUACHE

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-12-16-005

Arrêté n°PAIC-2020-0100 du 16 décembre 2020 portant
occupation temporaire des sols sur l'ancien site SAVOIE
CHROME DUR SERVICES à Ville-la-Grand



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 16 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PAIC-2020-0100 du 16 décembre 2020
portant occupation temporaire des sols sur l'ancien site
SAVOIE CHROME DUR SERVICES à Ville-La-Grand**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la réalisation d'un diagnostic environnemental complémentaire et la proposition d'un plan de gestion d'une pollution au droit de l'établissement anciennement exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé au 4 rue des Chasseurs - 74100 Ville-La-Grand, dont le local appartient à la société VENTIMO (Lyon - 69) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020 sus-mentionné confiant la maîtrise d'ouvrage de la prestation sus-mentionnée à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le plan annexé ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : christine.dell-oste@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/3

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



ARRÊTE

Article 1er : Les représentants de l'ADEME ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux en lien avec l'établissement d'un diagnostic environnemental complémentaire et la proposition d'un plan de gestion d'une pollution au droit de l'ancien atelier de traitement de surfaces exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé au 4 rue des Chasseurs - 74100 Ville-La-Grand sur une partie de la parcelle n° 1772 section B, dont le local appartient à la société VENTIMO (Lyon – 69), sont autorisés pour une durée de 18 mois à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 : Les propriétaires ou locataires des parcelles concernées devront suspendre toute activité de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} et prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020.

Article 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 : Notification et publication : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site, la société VENTIMO et à l'ADEME.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de Ville-la-Grand où il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- Le présent arrêté sera également affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Ville-la-Grand qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 – Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse Internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publicité.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de VILLE-LA-GRAND,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur de la société VENTIMO – 1 Quai Jules Courmont - 69002 LYON.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Ville - La-Grand
Section B



ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-1600du
16 DEC. 2020

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-015

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade de sapeurs pompiers professionnels du service départemental d'incendie de de secours de la Haute-Savoie pour l'année

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade de sapeurs pompiers professionnels du service départemental d'incendie de de secours de la Haute-Savoie pour l'année 2020

SDIS-PRH-2020-158



Le préfet de la Haute-Savoie

le **17 DEC. 2020**

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,

Arrêté n° SDIS-PRH-2020-158

fixant le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie pour l'année 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n° CD-2015-001 du 02/04/2015 portant élection du président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 27 novembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

NOM	Prénom	Affectation
GARDET	Bernard	PLM – GTL – CONTRÔLES ET MAINTENANCE
BITON	Yannick	GCH - RH/Formation

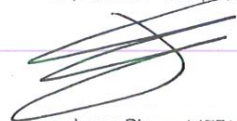
Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,
Le président,
Le premier vice-président

Pour le préfet,
Le préfet
le directeur de cabinet

Notifié le :
Signature de l'agent :


Jean-Pierre MERMIN


Wanda FERCHICHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-012

arrêté n° PREF-DCI-BCAR- 2020-0658 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la
SA OGF "pompes funèbres générales" à Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le lundi 14 décembre 2020

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0658
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » à Annecy (74000)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-197-0008 du 16 juillet 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « PFG Services funéraires» sis 2 rue Camille Dunant à Annecy (74000)

VU l'arrêté N° PREF-DCLP-BCAR-2015-0145 du 29 juillet 2015 portant modification de l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. «OGF – Pompes Funèbres Générales » situé 2 rue Camille Dunant à Annecy ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0106 du 1^{er} avril 2019 modifiant les habilitations funéraires des établissements de la société OGF SA, situés à Annecy, Annemasse, Evian-les-Bains, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Christophe Neveux et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 14 mai 2020 et complété le 30 novembre suivant ;

VU le courriel de M. Christophe Neveux du 9 novembre 2020 confirmant la demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la société OGF SA situé à Annecy dispose d'une habilitation valide jusqu'au 17 juin 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 2 rue Camille Dunant, 74000 Annecy, et exploité sous l'enseigne « PFG Services Funéraires » est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la gestion de la chambre funéraire sise 47ter, avenue de Loverchy, 74000 Annecy ;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation de l'établissement est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0003. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Christophe Neveux.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe Neveux, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à M. le maire d'Annecy.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-006

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0650 renouvelant l'
habilitation funéraire de l'établissement de la SARL
Pompes Funèbres Pech à Sevrier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le lundi 14 décembre 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0650
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A.R.L. Pompes Funèbres PECH à Sévrier (74320)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI6BCAR-2019-0466 du 13 décembre 2019 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Pech, sis à Sévrier ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Sylvain Pech et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 30 novembre 2020

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la société Pech situé à Sévrier dispose d'une habilitation valide jusqu'au 24 décembre 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. R.L. Pech, sis Rives du Lac, P.A.C. les Grands Vignobles, Route d'Albertville, 74320 Sevrier est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière,
- à l'organisation des obsèques,
- aux soins de conservation,
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

La présente habilitation de l'établissement placée est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0013 Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Sylvain Pech.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Sylvain Pech, gérant de al SARL Pompes Funèbres Pech et dont copie sera adressée à M. le maire de Sevrier.

Pour Le Préfet
la secrétaire générales



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-10-14-003

Arrêté n°PREF-DCI-BCAE-2020-0657 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la
SA OGF "pompes funèbres générales" à Annemasse



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le lundi 14 décembre 2020

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0657
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » à Annemasse (74100)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-216-0004 du 4 août 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 9-11 rue de la Paix, 74100 Annemasse ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0106 du 1^{er} avril 2019 modifiant les habilitations funéraires des établissements de la société OGF SA, situés à Annecy, Annemasse Evian-les-Bains, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Christophe Neveux et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 14 mai 2020 et complété le 30 novembre suivant ;

VU le courriel de M. Christophe Neveux du 9 novembre 2020 confirmant la demande de renouvellement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire de la société OGF SA situé 9-11 rue de la Paix, à Annemasse, dispose d'une habilitation valide jusqu'au 24 juillet 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 9-11 rue de la Paix, 74100 Annemasse, et exploité sous l'enseigne « PFG Services Funéraires » est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la gestion de la chambre funéraire sise 9 rue de la Paix, 74100 Annemasse;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation de l'établissement est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0054. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Christophe Neveux.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe Neveux, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à M. le maire d'Annemasse.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-002

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-0672 autorisant la création
d'une hélisurface par les hôpitaux du Léman à Thonon les
Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Le jeudi 17 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0672
Autorisant la création d'une hélisurface
par les Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains**

- VU le Code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132.1 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment l'article 15 alinéa 15.1 ;
- VU l'arrêté n°2008-2500 du 6 août 2008 portant création de l'hélistation de l'hôpital Georges Pianta à Thonon-les-Bains ;
- VU l'arrêté N° 2010.505 du 18 février 2010 portant modification de l'arrêté n° 2008-2500 du 6 août 2008 de création de l'hélistation de l'hôpital Georges Pianta-Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains ;
- VU la demande du 23 décembre 2019 reçue le 14 janvier 2020, par laquelle M. Eric Djamakorzian, directeur général des Hôpitaux du Léman, sollicite l'autorisation de créer une hélisurface en agglomération ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les avis :

- de Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, en date des 18 février et 2 septembre 2020,
- de M. le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, en date du 4 février 2020
- de M. le directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, en date du 14 mai 2020 ;
- de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 2 décembre 2020;
- de M. le maire de Thonon-les-Bains, en date des 20 janvier et 25 août 2020

Considérant que l'hélistation dont la création avait été autorisée en 2008 n'a pas été réalisée ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. le directeur général des hôpitaux du Léman est autorisé à créer une hélisurface en agglomération.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : La présente hélistation, dont les coordonnées sont WGS84 46°21'30.41 N - 006°28'47.22E, pourra être utilisée toute l'année, de jour comme de nuit, sous les réserves suivantes :

- son utilisation sera réservée aux seuls vols SMUH,
- un seul hélicoptère sera accueilli à la fois,
- le marquage au sol pourra être maintenu, mais la mention H est interdite
- un balisage lumineux adapté sera positionné pour les vols de nuit,

Le cheminement des appareils devra suivre un axe orienté 285, 9° (ouest) au décollage et 105,9° (Est) à l'atterrissage.

ARTICLE 3 : Le créateur de l'hélisurface devra mettre en place une signalétique routière indiquant la présence de l'équipement et interdisant le stationnement à proximité.

Il devra également mettre en place, sur le site, des extincteurs efficaces pour les feux de métaux et hydrocarbures.

ARTICLE 4 : L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote, commandant de bord, qui devra au préalable effectuer une reconnaissance du site afin d'examiner s'il peut s'y poser ou non.

Le survol à basse altitude des habitations ainsi que d'éventuels rassemblements de personnes devra être évité.

ARTICLE 5 : Les agents chargés du contrôle de la plate-forme, les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plate-forme et à ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

ARTICLE 6 : Le créateur de la plate forme devra porter à la connaissance de la direction zonale de la PAF sud-est, 215 rue André Philip, 69003 Lyon (-tél : 04.72.84.96.16, courriel dcpaf-bpa@interieur.gouv.fr), toute modification survenue dans la configuration ou l'utilisation du site, et à celle de la préfecture, le nombre semestriel de mouvements héliportés (atterrissages/décollages), ainsi que toute cessation d'activité.

ARTICLE 7 Les arrêtés n°2008-2500 du 6 août 2008 portant création de l'hélistation de l'hôpital Georges Pianta à Thonon-les-Bains et N° 2010.505 du 18 février 2010 sont abrogés ;

ARTICLE 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le maire de Thonon-les-Bains, Mme la directrice régionale de l'aviation civile centre-est, M. le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, M. le directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur des hôpitaux du Léman, créateur de la plateforme.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale


Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-005

arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0651 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement principal de la
SARL Pompes Funèbres Gros à Sallanches



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

le lundi 14 décembre 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0651
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement principal de
la S.A.R.L. Pompes Funèbres Gros à Sallanches (74700)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014331-0003 du 27 novembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement principal de la SARL Gros situé 118, avenue de Genève à Sallanches (74700) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Stéphane Gros et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 24 novembre 2020

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation funéraire de l'établissement principal de la SARL Gros, sis, 118, avenue de Genève, 74700 Sallanches est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière,
- à l'organisation des obsèques,
- aux soins de conservation,
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- à la gestion et à l'utilisation de la chambre funéraire sise 316, rue Antoine Pissard à Sallanches
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

La présente habilitation de l'établissement placée est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 22 janvier 2021 sous le numéro 20-74-0046. Elle prendra fin le 21 janvier 2026. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Stéphane Gros.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Stéphane Gros, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Gros » et dont copie sera adressée à M. le maire de Sallanches.

Pour Le Préfet
la secrétaire générales


Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-10-14-004

Arrêté n°PREF-DCi-BCAR-2020-0652 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la
SA OGF "pompes funèbres générales" à Cluses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le lundi 14 décembre 2020

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0652
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » à Cluses (74300)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 248-0017 du 5 septembre 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 12, avenue des Alpes, à Cluses (74300) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2015-144 du 29 juillet 2015 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement de la SA OGF-PFG situé 12, avenue des Alpes à Cluses (74300)-

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0156 du 14 mai 2019 modifiant les habilitations funéraires des établissements de la société OGF SA, situés à Cluses, Passy, Sallanches, Taninges et Annemasse ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Christophe Neveux et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 14 mai 2020 et complété le 30 novembre suivant ;

VU le courriel de M. Christophe Neveux du 9 novembre 2020 confirmant la demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la société OGF SA situé à Cluses dispose d'une habilitation valide jusqu'au 24 juillet 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 12 avenue des Alpes, 74300 Cluses et exploité sous l'enseigne « PFG Services Funéraires » est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la gestion de la chambre funéraire sise boulevard du Chévrans, 74300 Cluses ;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation de l'établissement est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0031. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Christophe Neveux.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe Neveux, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à M. le maire de Cluses.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-010

Arrêté n°PREF-DCi-BCAR-2020-0653 renouvelant l'
habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la
SA OGF "pompes funèbres générales" à Sallanches



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le lundi 14 décembre 2020

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0653
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A. OGF « PFG pompes funèbres générales » à Sallanches (74700)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-293-0006 du 20 octobre 2014 modifié, renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « PFG Services funéraires» sis 86, route du Fayet, 74700 Sallanches ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0156 du 14 mai 2019 modifiant les habilitations funéraires des établissements de la société OGF SA, situés à Cluses, Passy, Sallanches, Taninges et Annemasse (enseigne « pompes funèbres savoisiennes R. Schaller) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Christophe Neveux et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 14 mai 2020 et complété le 7 décembre suivant ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la société OGF SA situé 86, route du Fayet, 74700 Sallanches, dispose d'une habilitation valide jusqu'au 21 juin 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 86, route du Fayet, 74700 Sallanches, et exploité sous l'enseigne « PFG Services Funéraires » est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la gestion de la chambre funéraire sise 86 route du Fayet, 74700 Sallanches ;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation de l'établissement est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0045. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Christophe Neveux.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe Neveux, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à M. le maire de Sallanches.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-008

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0654renouvelant l'
habilitation funéraire de l'établissemetn secondaire de la
SA OGF "pompes funèbres générales" à Passy.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le lundi 14 décembre 2020

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0654
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » à PASSY (74190)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014248-0016 du 5 septembre 2014 portant habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » sis 39, place de la Mairie à Passy (74190) ;

VU l'arrêté PREF-DCLP-BCAR-2015-0036 du 20 mai 2015 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « PFG Pompes Funèbres Générales » à PASSY (74190)

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2019-0156 du 14 mai 2019 portant modification des habilitations funéraires des établissements de la société OGF SA situés à Cluses, Passy, Sallanches, Taninges et Annemasse ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Christophe Neveux et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 14 mai 2020

VU le courriel de M. Christophe Neveux du 9 novembre 2020 confirmant la demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la société OGF SA situé à Passy dispose d'une habilitation valide jusqu'au 24 juillet 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » sis 39, place de la Mairie à Passy (74190) exploité sous l'enseigne « PFG Services Funéraires » est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière,
- à l'organisation des obsèques,
- aux soins de conservation,
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

La présente habilitation de l'établissement placée est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0035 Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.


L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Christophe Neveux.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe Neveux, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à M. le maire de Passy.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale

Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-011

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0655renouvelant l'
habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la
SA OGF "pompes funèbres générales" de
Thonon-les-Bains.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le lundi 14 décembre 2020

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0655
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » à Thonon-les-Bains (74200))

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-293-0003 du 20 octobre 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « PFG Services funéraires» sis 56 bis Grande Rue à Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté N° PREF-DCLP-BCAR-2017-0227 du 22 août 2017 portant modification de l'arrêté n°2014-293-0003 du 20 octobre 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. «OGF - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES» situé 56 bis Grande Rue à Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0106 du 1^{er} avril 2019 modifiant les habilitations funéraires des établissements de la société OGF SA, situés à Annecy, Annemasse, Evian-les-Bains, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Christophe Neveux et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 14 mai 2020 et complété le 30 novembre suivant ;

VU le courriel de M. Christophe Neveux du 9 novembre 2020 confirmant la demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la société OGF SA situé 56,bis, Grande Rue, 74200 Thonon-les-Bains dispose d'une habilitation valide jusqu'au 16 septembre 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 56bis, Grande Rue, 74200 Thonon-les-Bains, et exploité sous l'enseigne « PFG Services Funéraires » est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la gestion de la chambre funéraire sise 21 avenue de la Dame, 74200 Thonon-les-Bains ;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation de l'établissement est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0067. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Christophe Neveux.

Article 2: En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3: En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4: En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5: Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe Neveux, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à M. le maire de Thonon-les-Bains.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-009

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0656 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la
SA OGF "PFG pompes funèbres générales" à Saint Julien
en Genevois



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

le lundi 14 décembre 2020

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0656
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de
la S.A. OGF « PFG Pompes funèbres générales » à Saint-Julien-en-Genevois (74160)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2213-22 à R. 2213-27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-192-0006 du 17 juillet 2014 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF « PFG Services funéraires» sis Chemin du Loup à Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté N° PREF-DCLP-BCAR-2015-0226 du 22 août 2017 portant modification de l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. «OGF – Pompes Funèbres Générales » situé Chemin du Loup à Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0106 du 1^{er} avril 2019 modifiant les habilitations funéraires des établissements de la société OGF SA, situés à Annecy, Annemasse, Evian-les-Bains, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Christophe Neveux et l'ensemble du dossier reçus en préfecture le 14 mai 2020 et complété le 30 novembre suivant ;

VU le courriel de M. Christophe Neveux du 9 novembre 2020 confirmant la demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la société OGF SA situé 13, Chemin du Loup, 74160 Saint-Julien-en-Genevois dispose d'une habilitation valide jusqu'au 24 juillet 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « Pompes Funèbres Générales » sis 13, chemin du Loup, 74160 Saint-Julien-en-Genevois, et exploité sous l'enseigne « PFG Services Funéraires » est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la gestion de la chambre funéraire sise 13 Chemin du Loup, 74160 Saint-Julien-en-Genevois ;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation de l'établissement est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20-74-0059. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

L'établissement bénéficiaire est placé sous la direction de monsieur Christophe Neveux.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe Neveux, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à M. le maire de Saint-Julien-en-Genevois

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-15-012

arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2020-0661 instituant un
bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code
électoral



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Le préfet de la Haute-Savoie

le mardi 15 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2020-0661
instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral**

VU le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2020-0262 du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Dans la commune d'Annecy, est créé un bureau de vote intitulé : Bureau de vote N°83. Il est installé au salon des mariages, mairie déléguée d'Annecy-le-Vieux, Place Gabriel Fauré - 74940 Annecy.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

• les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;

- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1er est rattaché à la circonscription électorale d'Annecy qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton d'Annecy-le-Vieux ;

2° pour les élections législatives : 1ère circonscription de Haute-Savoie.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le maire d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-008

Arrêté n°PREF-DCi-BCAR-2020-0675 portant classement
de l'office de tourisme "les Carroz Tourisme" en Catégorie

I



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncny, le 17 septembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0675
portant classement de l'office de tourisme
«Les Carroz Tourisme » en catégorie 1**

VU le code du tourisme et notamment ses articles D 133-20 à D 133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 décembre 2017 portant classement de la commune d'Arâches-la-Frasse comme station de tourisme ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté n°Pref-DCLP-BCAR-2015-0336 du 24 novembre 2015 portant classement d'un office de tourisme aux normes 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse du 23 décembre 2016 décidant de conserver la gestion de l'office de tourisme ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU la délibération du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse du 13 octobre 2020 sollicitant le classement de l'office de tourisme « Les Carroz Tourisme » en catégorie 1 pour 5 ans ;

VU le courrier, reçu en préfecture le 12 novembre 2020, sollicitant le renouvellement du classement en catégorie I de l'office de Tourisme « Les Carroz Tourisme » et le dossier afférent comportant la convention triennale d'objectifs et de moyens ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'office de tourisme " Les Carroz Tourisme" dont le siège est situé 9, Place de l'Ambiance, Les Carroz, 74300 Arâches-la-Frasse, est classé en catégorie 1 selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

Le présent classement est prononcé pour 5 ans à compter du 25 novembre 2020. Passé ce délai, il expire automatiquement si son renouvellement n'est pas demandé suivant la procédure définie aux articles D 133-21 et D 133-22 du code du tourisme.

Article 2 : L'organisme classé devra signaler son classement par l'affichage de l'information destinée à la clientèle touristique fixé par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 susvisé.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire d'Arâches-la-Frasse ainsi qu'à Mme la présidente de l'établissement public industriel et commercial « Les Carroz Tourisme » et dont copie sera adressée à M. le président de l'association Innovation & Développement Tourisme.

Pour le préfet,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-009

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0676 portant
classement de l'office de tourisme "Office de Tourisme de
Samoens" en catégorie 1



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 17 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0676
portant classement de l'office de tourisme
«Office de Tourisme de Samoëns » en catégorie 1**

VU le code du tourisme et notamment ses articles D 133-20 à D 133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 août 2018 portant classement de la commune de Samoëns comme station de tourisme ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté n°Pref-DCLP-BCAR-2015-0371 du 11 décembre 2015 portant classement d'un office de tourisme aux normes 2010;

VU la délibération du conseil municipal de Samoëns du 23 décembre 2016 décidant de conserver la gestion de l'office de tourisme ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU la délibération du conseil municipal de Samoëns du 2 novembre 2020 sollicitant le classement de l'office de tourisme « Office de Tourisme de Samoëns » en catégorie 1 pour 5 ans ;

VU le courrier de M. le directeur de l'office de Tourisme de Samoëns du 18 novembre 2020, reçu en préfecture le 23 suivant, sollicitant le renouvellement du classement en catégorie I de l'office de Tourisme « Les Carroz Tourisme » et le dossier afférent comportant la convention triennale d'objectifs et de moyens ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'office de tourisme " Office de Tourisme de Samoëns" dont le siège est situé 66, place de l'Office de Tourisme, 74340 Samoëns, est classé en catégorie 1 selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

Le présent classement est prononcé pour 5 ans à compter du 11 décembre 2020. Passé ce délai, il expire automatiquement si son renouvellement n'est pas demandé suivant la procédure définie aux articles D 133-21 et D 133-22 du code du tourisme.

Article 2 : L'organisme classé devra signaler son classement par l'affichage de l'information destinée à la clientèle touristique fixé par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 susvisé.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de Samoëns ainsi qu'à M. le président de l'association « Office de Tourisme de Samoëns » et dont copie sera adressée à M. le président de l'association Innovation & Développement Tourisme.

Pour le préfet,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-007

Arrêté n°PREF6DCI-BCAR-2020-0671 portant abrogation
des autorisations de création et de mise en service de
l'hélistation de "la Croix de Lognan" à Chamonix
Mont-Blanc



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat

Le préfet de la Haute-Savoie

Le jeudi 17 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0671
Portant abrogation des autorisations de création et de mise en service
de l'hélistation de « la Croix de Lognan » à Chamonix Mont-Blanc**

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132-1, D 132-4 et D 132-5 relatifs à l'atterrissage et au décollage de certains avions en montagne hors d'un aérodrome ;

VU l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-1321 du 26 août 1988 autorisation la création d'une hélistation au lieudit « la Croix de Lognan » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90.762 du 25 mai 1990 autorisant la mise en service de l'hélistation aménagée à « la Croix de Lognan » ;

Vu la lettre de Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est en date du 3 novembre 2020 adressée à M. le directeur de la Compagnie du mont-Blanc

VU le courrier de M. le directeur technique de la Compagnie du Mont-Blanc, du 17 novembre 2020 ;

Considérant la décision du bénéficiaire de cesser l'utilisation de l'hélistation de la Croix de Lognan,

Considérant en conséquence qu'il doit être procédé à la fermeture de cet équipement ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

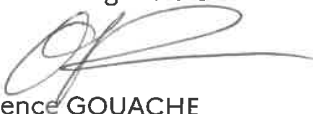
ARTICLE 1 : L'hélistation située au lieudit « La Croix de Lognan » sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, destinée au transport à la demande, est désormais fermée en ce qui concerne toute activité de transport.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 88-1321 du 26 août 1988 autorisant la création d'une hélistation au lieudit « la Croix de Lognan » et n° 90.762 du 25 mai 1990 autorisant la mise en service de ladite hélistation sont abrogés.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le directeur de l'aviation civile Centre-Est,
Mme la directrice zonale de la police aux frontières,
M. le directeur régional des douanes de Chambéry,
M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée M. le directeur de la Compagnie du Mont-Blanc.

Pour le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-001

Arrêté PREF-DCI-BCAR-2020-0674 autorisant l'extension
du cimetière de Thônes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le jeudi 17 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0674
Autorisant l'extension du cimetière de Thônes**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et R 2223-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de Thônes en date du 6 mai 2020 sollicitant l'extension du cimetière communal ;

VU l'arrêté de M. le Maire de Thônes en date du 12 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête comportant le rapport d'expertise hydrogéologique du 10 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur en date du 26 août 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Thônes en date du 17 septembre 2020 ;

VU la lettre de M. le maire de Thônes en date du 25 septembre 2020 sollicitant l'accord du préfet sur le projet d'extension du cimetière ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 08 décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDÉRANT que le projet d'extension se développant dans une commune de plus de 2000 habitants et à moins de 35 mètres de locaux d'habitation doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale;

CONSIDÉRANT que la qualité hydrogéologique des sols impose la prise en compte de prescriptions particulières concernant la profondeur des sépultures ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est autorisée, conformément aux articles L 2223-1 et R 2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'extension du cimetière de Thônes, par adjonction des parcelles cadastrées F3271, F598 et F601, jouxtant le cimetière actuel, à moins de 35 mètres des habitations voisines.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 1) la profondeur des inhumations ne devra pas excéder 2 mètres par rapport au terrain naturel ;
- 2) l'aménagement paysager et floral du cimetière, situé en milieu urbain, devra prendre en considération les risques allergiques (en évitant les plantations de graminées) et sanitaires (prévention de la ponte du « moustique tigre » en veillant à prévenir la présence d'eau stagnante).

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le maire de Thônes, M. le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-18-001

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2020-063 adressant deux médailles de Bronze, quatre diplômes portant mention honorable et huit lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Annecy, le 18 DEC. 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2020-CAB-BRCE-063

adressant deux médailles de bronze, quatre diplômes portant mention honorable et huit lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport d'intervention du 8 décembre 2020 du Contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 :

- Une médaille de Bronze est décernée à l'adjudant Sébastien TOURNIER et au caporal-chef Yongchai YE ;
- Un diplôme portant mention honorable est attribué au sergent-chef Guillaume MILLIAT, au caporal Ewen MARIE, au sergent-chef Cédric DENARIÉ et au caporal Matthias JOUANNE ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : Nicolas.gaillard@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- Une lettre de félicitations est accordée au lieutenant Michel BARACHET, à l'adjudant-chef Jean-Claude PEPIN, à l'adjudant-chef Xavier GAZEL, au sergent-chef Grégory JAHIER, au caporal Yvan RELAVE, au sergent-chef Walter NONIS, à la sergente-chef Cécile MORA, au sapeur Florent GAUTHIER ;

pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, sont intervenus lors d'un important incendie à l'EHPAD de SILLINGY, dans la nuit du 9 au 10 août 2020, afin de porter rapidement secours et assistance aux résidents de cet établissement.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a loop in the middle, followed by another horizontal line.

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-013

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-060 attribuant la
médaillon d'honneur régionale, départementale et
communale aux agents du Grand Annecy et de la
Communauté de Communes du Pays Bellegardien -
Promotion du 1er janvier 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **14 DEC. 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-060
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux agents du Grand Annecy et de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

Promotion du 1^{er} janvier 2021

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Madame MARMOUX Pascale

MEDAILLE DE VERMEIL

Néant

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE D'ARGENT

Madame ARBOIT Nadine, auxiliaire de soins principale 1ère classe (EHPAD « Les Airelles » à Annecy Grand Annecy)

Madame DORTHE Sonia, Brigadier Cheffe principale (police municipale de Valsérhône Communauté de Communes du Pays Bellegardien)

Monsieur FALCOT Pierre, technicien principal 1ère classe (service de l'eau Grand Annecy)

Madame HERVE Barberine, agent social principal 1ère classe (aide et soins à domicile BVAD Grand Annecy)

Monsieur LAVOREL Philippe, adjoint technique principal 1ère classe (service de l'eau Grand Annecy)

Monsieur LOIR Fabrice, adjoint technique principal 1ère classe (service de l'eau Grand Annecy)

Madame PETIT Carole, auxiliaire de soins principale 1ère classe (EHPAD « Les Airelles » à Annecy Grand Annecy)

ARTICLE 2 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-006

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-062 attribuant la
médaillon d'honneur du travail -
Promotion du 1er janvier 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **17 DEC. 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-062
attribuant la médaille d'honneur du travail**

Promotion du 1^{er} janvier 2021

- VU** le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;
- VU** le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU** le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU** la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
- VU** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- SUR** proposition de M. le directeur de cabinet ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/23

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Eric	ABBA
Leila	AGUSTIN GUILLEN
Nathalie	ALBARET
Christophe	ALLAMAND
Cédric	ALONSO
Lionel	ALVES
Etienne	AMETO
Marie-Antoinette	ANTHONIOZ
Veysel	ASLAN
Anthony	AUBRY
Christian	AUGUSTE
Eloïse	AUMONT
Keziban	AVCI
Amina	AYARI
Corinne	BAEZ
Necdet	BAGCI
Emilie	BAILLY
Christelle	BALLEYDIER
Sébastien	BALZARETTI
Denis	BARAT
Sylvie	BARDIN
Christophe	BARDIN
Damien	BARRET
Maryse	BAU
Sylvain	BELAN
Faycal	BEN AMMAR
Béatrice	BENA
Rita	BENEDETTI
Abdelhak	BENJABOUR
Samir	BENMANSOUR
Ghislaine	BERNARD DE COURVILLE
Delphine	BERNOUD
Julien	BEROUD
Livio	BERTUZZI
Emmanuel	BESNIER
Estelle	BESSON
Sylvie	BIBOLLET
Nora	BICHE
Christelle	BIENFAIT
Valerie	BINET
Laetitia	BINETRUY
Frédéric	BIZART

Frédérique	BIZART
Jérôme	BIZART
Stéphanie	BLANCO-GOMEZ
Jérôme	BLOND
Karine	BLOND
Mathieu	BOBET
Denis	BOCHARD
Olivier	BOCQUET
Florence	BOCQUET
Alexandre	BORELLY
Franck	BOSSON
Kamel	BOUCCEREDJ
Béatrice	BOUCHARDY
Christiane	BOUEXIERE
Olivier	BOULAHROUZ
Kongham	BOUNGNARATH
Ali	BOURENNANE
Karim	BOUSSEMACER
Emmanuelle	BOUVIER
Rachel	BOUVIER
Michel	BRAGAGNOLO
Nadine	BRAND
Joel	BRICARD
Jean-Pierre	BRICHET
Samir	BRIKI
Sylvie	BRODL
Jean-Marc	BROUSSE
Antoine	BRUNI
Franck	BURLETT
Sylvain	CADET
Anne Sophie	CADET
Eric	CALVO
Suzanne	CALZADO
Rémy	CANTINEAU
Stéphane	CAREGNATO
Jean-Pierre	CARPENTIER
Annie	CARRAT
Mélanie	CATALDO
Guillaume	CAUQUIL
Sophie	CHAMOUX
Keng	CHANHTHAPHANH
Sylvain	CHANUSSOT
Carole	CHAPPAZ
Marie-Gaëlle	CHARLET
Christine	CHARRIERE
Patrick	CHARVIER
Valerie	CHAUTAGNAT

Stéphane	CHAUVIN
Marie-Noëlle	CHAVES DA COSTA
Sandrine	CHENEVAL VIDONNE
Céline	CHESNEY
Thierry	CLARINO
Marielle	COFFY
Isabelle	COGNE
Jean-Pierre	COGNET
Xavier	COLET
Agnès	COLLIER
Nathalie	COLLOMB
David	COLLOMB
Marthe	COLOMBAN
Bruce	COLONGIN
Joël	CONRAD
Sophie	CONVERS
Giovanni	COSTASCIA
Johan	COUDURIER
Elsa	COUDURIER
Pascale	COYOT-OGUEZ
Elvira	CUGLIETTA
Patricia	CURRAL
Olivier	DA CUNHA
Valérie	DALLA COSTA
Pierre	DALLA COSTA
Jean	DAONGAM
Anthony	DAVID
Sylvie	DAVID
Marie	DAVIN
Lisa	DEAGE
Cécile	DE MARCHI
Maryse	DE OLIVEIRA
Arnaud	DE SANTIS
Catherine	DE SOUSA
Jean-François	DEBETHUNE
Delphine	DEBIOL
Yannick	DEBORNES
William	DECOCHEREAUX
Emmanuel	DECROUX
Marie-Elisabeth	DELAVENNAT
Nathalie	DELENCLOS
Romuald	DELENCLOS
Agnès	DELOBELLE
Yan	DELORME
Christine	DEPIERRE
Ludovic	DESJOURS
Benjamin	DEUDON

Marie-Hélène	DEZANDRE
Mario	DI GIUSEPPE
Arnaud	DOCQUIN
Gérald	DORNON
Sandra	DOS SANTOS GONCALVES
Caroline	DUBOIS
Laurence	DUBOSSON
Muriel	DUBUSC
Muriel	DUBUSC
Jean-Pierre	DUCRET
Catherine	DUCROS
Catherine	DUCRUET
Rachel	DUMAX
Annick	DUMONT
Frédéric	DUNAND
Jacques	DUPENLOUP
Romain	DUREX
Florent	DUTRUEL
Bruno	DUVIEU
Laetitia	DUVILLARET
Stefan	EDER
Mustapha	EL BOUZIANI
Emine	ERDOGAN
Christelle	ESTELLON
Valérie	EVRARD
Jérémy	FAUTRELLE
Fabien	FAYET
Nathalie	FELIX LAGERWEY
Céline	FERNANDES FREITAS
Christelle	FERNANDEZ
Alice	FERREIRA
Pierre	FILLION
Laurent	FINAND
Béatrice	FOSSOUX
Gilles	FOURNIER
Jean-Marc	FROSSARD
Nathalie	FUSELIER
Franck	FUSTER
Patrice	GAGNAIRE
Cécile	GALACIER
Françoise	GASSER
Rachel	GAUTHIER
Sabine	GAVARD
Jérôme	GAVE
Valérie	GENEVE
Caroline	GENEVE
Maud	GEORGLER

Chantal	GERMAIN
Pascal	GERMAIN
Jean-Philippe	GHIGLIA
Nathalie	GINET
Sylvie	GIULIANO
Arnaud	GODEL
Arnaud	GOTRAND
Carine	GRADOS
Patrice	GREGORI
Daniel	GRIM
Alexandra	GUELLE
Jean-Louis	GUER
Roselyne	GUERIN
Catherine	GUERRERO
Grégory	GUERS
Christian	GUILLAUD
Claire	GUILLOT
Romain	GUYEU DICH
Abderazak	HADJI
Nourredine	HAMADI
Pascal	HAREL
Julie	HEINTZ
Nina	HELGERTZ
Pascal	HENRI
Céline	HENRIQUES
Ana Maria	HENRIQUES FERNANDES
Thierry	HERMITTE
Cathy	HOULLEY
Sonia	HUTTEAU
Catherine	HUYNH
Fauve	ILLIVI
Sadettin	INCE
Sébastien	JACQUARD
Valérie	JACQUEMIER
Fabrice	JACQUES VUARAMBON
Franck	JACQUES-VUARAMBON
Christophe	JACQUET
Maryline	JEANDET
Marc	JOBARD
Frédéric	JOLY
Pierre-Yves	JOSSERAND
Mathilde	JOUANEN
Bernard	KANIA
Rida	KANTAS
Pierre	KEHOE
Kerem	KOSE
Valérie	KOTTIS

Caroline	LABOUREY
Sofia Patricia	LACHENAL
Youcef	LAHIOUEL
Abdelouahed	LAKHRISSI
Hélène	LAMY
Nathalie	LAROCHE
Marc	LARVOR
David	LAURENT
Didier	LE COGUIC
Amina	LECOQ
Myriam	LEFEBVRE
Nicolas	LEFEVRE
Delphine	LEGRAS
Samira	LEMOUCHI
Jean-Luc	LÉONARD
Véronique	LEPINAY
Peggy	LEREAU
Cyril	LEVRAUD
Séverine	LIADAKIS
Christine	LOGIACO
Eléonore	LONGERON
Fabienne	LOYANT
Nicolas	MALACARNE
Patrice	MALACRIDA
Stéphane	MANIGLIER
Mehdy	MAOUCHE
Muriel	MARIN LAMELLET
Pamela	MARINI
Nicolas	MARSAT
Séverine	MARTIN
Christophe	MARTIN
Delphine	MARTIN
Nicolas	MARTIN-BOIMOND
Aline	MARTINEZ
Evelyne	MASSARD
Franck	MESBAUER
Fabienne	MEYNET
Bernard	MEYNET
Céline	MICHAELIAN
Patricia	MICHOUD
François	MIGUEL
Frédéric	MONGELLAZ
Laurent	MONTEREMAND
Emmanuel	MONTMASSON
Nathalie	MONTMASSON
Corinne	MORA
François	MORAND

François	MORAND
Emmanuel	MOREAU
Grégory	MORTIER
Magali	MOSSET
Didier	MOULIN
Van ot	N'GUYEN
Ahcene	NAAS
Christophe	NAMBOTIN
Graham	NEDEN
Truong Van	NGUYEN
Laurent	NICOLE
Jean-Claude	NOIRAY
Christophe	NOURRY
Malika	OPRINSEN
Aïcha	OUAHBI
Florent	PALACIN
Laëtitia	PALUMBO
Stéphane	PANNEAU
Anne	PARGOUX
Annie	PARIS
Soy	PASCAL
Céline	PASCAL-MOUSSELLARD
Isaline	PELLET
Caroline	PENICHON
Valérie	PERILLAT
Dominique	PERILLAT-MERCEROZ
Sandrine	PERRISSOUD
Marlène	PERRON
Nicolas	PERROUX
Michel	PERSOUD
Alexandre	PESSIN
Karine	PETELLAT
Robert	PETIT
Cédric	PETITCOLIN
Danielle	PETTIER
Pascal	PFEIFFER
Cécile Yoko	PHILIBERT
Nathalie	PHILIBERT
Christophe	PICHON
Jérôme	PICTON
Michel	PINEAU
Stéphane	PINHEL
Christine	PINSON
Philippe	PLANTARD
Yannick	POLLET-THIOLLIER
Bertrand	POLLONO
Michèle	PONTHIEUX

Marie	PORROVECCHIO
Patricia	POZO
Jacqueline	PRALONG
Delphine	PREFETTI
Fabrice	PRIOLET
Astrid	PUGNAT
Abdelkader	QENDIL
Eric	RAPHOZ
Odile	RAPIN
Bertrand	REVILLOD
Xavier	REY
Olivier	RITOW
Carole	ROBERT
Helena	ROBERT
Guilaine	ROCHER
José	RODRIGUES MARTINS
Anne	ROSSET
Stéphane	ROSSON
Carine	ROTT
Elsa	ROUSSON
Loci	SABOUREAU
Abdeslam	SAMMAR
Anthony	SANDRIN
Angélique	SAUMONT
Monique	SCOPEL
Jérôme	SCREM
Karima	SEDIRI
Ludovic	SERALTA
Christophe	SERNA
Meryem	SERTKAYA
Olivier	SIGISMONDI
Gwenaël	SIMOND
Aissa	SLAIMIA
Charlie	SMITH
Sylvie	SOLERE
Naomi	SOZZO
Béatrice	SPINA
Fabien	STEPHEN
Karine	SUEL
Laure	SUNSERI
Fabrice	TARDY
Mathilde	TEMPESTA
Steve	TERRIER
Laurent	THABUIS
Didier	THIAFFEY-RENCOREL
Muriel	THIERY
Sandrine	THOURET

Stéphane	THUMEREL
Virginie	TICHAND
Géraldine	TORCHEUX
Miguel	TORQUEMADA
Christian	TRABICHET
Thi Ngoc Anh	TRAN
Rudy	TURPIN
Karen	VACHAT
Elise	VALDENNAIRE
Benoît	VALLET
Arne	VAN REMOORTERE
Magalie	VENZO
Florence	VERRIES FLOCH
Jean-Philippe	VIANDAZ
David	VIAUD
Gilles	VIGNETTE
Florent	VINCENT
Julie	VISCONTI BAILLIARD
Emilie	VITTOZ
Caroline	VOISIN
Lucette	VUATTOUX
Céline	VULPILLIERE
Sandrine	WARCZAREK
Sandra	ZANINI

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Franck	ACCAMBRAY
Marie Sylvie	AEBERHARDT
Kemel	AISSAOUI
Nathalie	APPERTET
Thierry	ARNOULT
Bénédicte	AVELINE
Nathalie	BAJT
Philippe	BAJT
Catherine	BASTARD
Jean-Yves	BAUDEL
Dominique	BAULET
Laurent	BECQUET
Sandrine	BENATHAN
Rita	BENEDETTI
Thierry	BERNARD
Franck	BERNARD
Thierry	BERTHELOT
Jérôme	BERTHET
Sylvie	BERTHON
Fabienne	BERTIN

Christine	BERTRAND
Mebarek	BESSAA
Estelle	BESSON
Richard	BEUHORRY SASSUS
Christian	BEYSSON
Patricia	BLANC
Agnès	BOIS
Max	BONI
Jacqueline	BONTAZ
Pascale	BONTRON
Marie-France	BOROT
Bruno	BORRUTO
Christian	BOSSON
Gérard	BOTTE
Stéphane	BOTTOLLIER DEPOIS
Hervé	BOURNE
Sylvie	BOURSIER
Sylvie	BOUSSY
Yannick	BRABANT
Thierry	BRACQ
Benoît	BRACQUEMOND
Corinne	BRAISAZ
Laurence	BRONDEX
Daniel	BROSSE
Philippe	BROUARD
Isabelle	BURNIER
Christine	CALLY
David	CAMAZOLLA
Thierry	CAMPS
Nicolas	CARRET
Annick	CARTON
Anne	CASTELLETTA
Christophe	CASTELLETTA
Fabienne	CATHELAIN
Pascal	CATTANEO
Ramazan	CETIN
Catherine	CHAPPAZ
Eric	CHAPPUIS
Jean-Jacques	CHAPRON
Ghislaine	CHARNAY
David	CHARQUET
Didier	CHARVIER
Béatrice	CHATELLARD
Véronique	CHENAL
Sandrine	CHENEVAL VIDONNE
Eric	CHERFA
Gilles	CHORLAY

Angelo	CIRANNI-TROPIA
Evelyne	CLAVEL
Michel	COFFY
Sylvie	COLA
Isabelle	COLLET
Christophe	COMTÉ
Jean-Marc	COUSTOULIN
Pascale	COUTTET
Philippe	CROIBIER
Elvira	CUGLIETTA
Alexandre	DA COSTA MARQUES
Alvaro	DA FONSECA
Richard	DAUMARIE
Jean-Claude	DAUTRICOURT
Caudio	DE CRIGNIS
Jean-Pierre	DE NICOLA
Nathalie	DE VILLENEUVE
Agnès	DEAGÉ
Ernest	DECURNINGE
Patricia	DELERCE
Anne	DELMAS
Huseyin	DEMIRTAS
Christian	DEMOLIS
Olivier	DENTAND
Claude	DEPORTE
Eric	DEREPIERRE
Bruno	DERVOUT
Romuald	DESESTRETS
Alice	DESVIGNES
Jean-Michel	DETRAZ
Eric	DEVOUASSOUX
Anthony	DINH
Sophie	DONASOLDI
Laurent	DUCRET
Christian	DUCREUX
Catherine	DUCROS
Philippe	DUFOURNET
Sandrine	DUMAS
Rachel	DUMAX
Dominique	DUMAZ
Nadège	DUMONT
Murielle	DUMONT
Sophie	DUMOULIN
Philippe	DUPARC
Norbert	DUPIELET
Hervé	DURAND
Nadine	DURAND

Jérôme	ENCRENAZ
Natacha	EXCOFFIER
Lionel	FAURE
Catherine	FAVRAT
Nathalie	FAVRE
Frédéric	FELISAZ
Stéphane	FERRARI
Christelle	FERREIRA-LOPEZ
Jean-Michel	FERREOL
Catherine	FICHAUX-LEDOUX
Pierre	FILLION
Jean-Pierre	FOTIA
Armelle	FOULEX
Frédéric	FOURNIVAL
Isabelle	FRACHON BOURQUI
Sandrine	FRANCHET
Thérèse	FRANZEGGIATO
Jean Claude	FREGOLENT
Marc	FROMONT
Sophie	GABIGNON
Alessandra	GAGLIARDI
Patrice	GAGNAIRE
Franck	GAGNEPAIN
Michel	GALLAY
Nathalie	GALLERON-PERNOUD
Gilles	GALLET
Laurence	GARDET
Gilles	GAUTIER
Maryse	GAY
Cendrine	GENIN
Maryline	GENOVA
Anne-Claire	GERINIERE
Dominique	GILLET
Thierry	GIRARD
Sylvie	GIULIANO
Claudine	GODART
Manuella	GOMES
Paul	GOMEZ ALONSO
Carole	GONTHIER
Christine	GOURDEAU
Sabine	GRANIER
Bubacar	GRASS
Jean Jacques	GROSGURIN
Thierry	GUEIROZ
Bruno	GUERINI
Stéphane	GUICHET PITHON
Philippe	GUINAND

Patrick	HAS
Nathalie	HERMANN
Nathalie	HEUER
Valérie	HILLAERT
Patrick	HOAREAU
Yann	HUITEL
Muriel	IACOMETTI
Hichame	IHSSAN
Vincent	IHSSAN
Sladjana	IVANOVIC
Michel	JACQUET
Florence	JAILLET
Nathalie	JARCIN HEBRON
Claudine	JOLY-POTTUZ
Véronique	JOURDAN
Pascal	JOURDAN
Patrice	JUGE
Yazid	KARA
Juliette	KASAZIAN
Saâd	KHACHAB
Valérie	LABOISSE
Mario	LAMARA
Najat	LAMOTHE
Frédéric	LAMOUCHE
Evelyne	LAUGEAY
Pascal	LE BARS
André	LE YAOUANC
Laurence	LEBLANC
Thierry	LECOEUR
Cathy	LEDUN
Jean-François	LEGER
Franck	LEJEUNE
Denise	LEJEUNE
Sophie	LELARGE
Miguel	LELEU
Aurore	LELOUCY
Jean-Luc	LÉONARD
Frédérique	LEVRET
Franco	LIUZZO
Jean-Noël	LIZZI
Stéphane	LONG
Reynald	LUSTREMANT
Christophe	LYAUDET
Ghyslaine	MAERLE
Murielle	MAIRET
Isabelle	MANGIAPANI
Marc	MARGOLLIET

Martine	MARTEL THENAUD
Philippe	MEGEVAND
Eric	MERCIER
Marie-Chantal	MERMILLOD
Nathalie	MERMILLOD BLARDET
Bernard	MEYNET
Stéphane	MICHELET
Patricia	MICHOUD
François	MIGUEL
Sandrine	MISSILLIER
Sophie	MOGENY
Patricia	MONNET
Emmanuel	MONOD
Gaëtan	MOREAU
Rachel	MOREL
Gilles	MORIN
Gilles	MUGNIER
Lionel	MUGNIER
Ngoc Lan	N'GUYEN
Nourredine	NAIME
Janique	NOIN
Christophe	NOUFFLI
Sophie	NOWOTARSKI
Oner	NOYLAN
Gilbert	OSWALD
Vincent	OUTTERYCK
Eric	PAGES
Serge	PASCUAL
Isabelle	PASQUIER
Pascal	PAYAN
Laurent	PAYRAUD
Isabelle	PENNEC
Claude	PERILLAT-MERCEROZ
Eric	PERINET
Françoise	PEROLINI
Xavier	PERRIN
Vilma	PERRISSIN-FABERT
Patrick	PERRUET
Christelle	PESSEY MAGNIFIQUE
Robert	PETIT
Pascal	PETTEX
Franck	PEYROT
Didier	PHALIPPOU
Nicolas	PICHOLLET
Alain	PIERREGROSSE
Jacqueline	PILLET
Michel	PINEAU

Christine	PINSON
Olga	PISKULIC
Laurence	POINÇOT
Luce	POLLIEN
Ludovic	PRESSELIN
Marie-Claire	PROVENZA
Rosita	PUSCA
Cathy	QUENEUTTE
Christophe	QUINTIN
Patrick	RADIX
Carole	RAGAZZACCI-
Eric	STEPHANOPOLI
Frédéric	REMOND
Frédéric	RENDIGER
Laurent	REYMOND
Lucien	RICHER
Franck	RIFFARD
Nelly	RIGHETTO
Marc	RIOU
Pascal	ROGER
Isabelle	ROPIOT
Philippe	ROSSI
Françoise	ROUFFELAERS
Jean-Paul	ROUSSEL
Fabrice	SADDIER
Abdelhak	SAIDIA
Isabelle	SELERIER
Didier	SELERIER
Youssef	SELMİ
Cathy	SEVAULT
Manuel	SILVA ALMEIDA
Catherine	SIMON
Frédéric	SOBIERAJ
Sylviane	SONZOGNI
Jacques Olivier	SORIN
Anne	SORLIER
Jean-Charles	SPATARO
Philippe	SYLVESTRE LAVARINAZ
Laurence	SZMYDTKE
Christine	TARDIVEL
Jean-Pierre	TARDIVEL
Frédérique	TETAZ
Nelly	THELIER
Caroline	THOMAS
Isabelle	THOURIN
Xavier	THUREL
Jean Luc	TISSOT

David	TOUNA
Martine	TOURBIER
Jean-Louis	TRANCHANT
Philippe	TREPOT
François	TRUONG
Haydar	TUZUN
Saffet	UGUR
Jean-Marc	VACHER
Viviane	VAN LAETHEM
Isabelle	VERBEKE
Françoise	VEUGLE
Stéphane	VEYRET
David	VIAUD
Robert	VILLEGAS
Véronique	VINOT
Marc	VOLTZ
Lucette	VUATTOUX
Nathalie	WARTEL
Pierre	ZANUS

Article 3: La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Frédérique	ALLAMAND
Lucette	ALLARD
Nathalie	AMARAL
Etienne	ATHURION
Frédéric	BARILLIER
Eric	BARRALON
Alain	BEAUD
Patricia	BELLOTTO
Christine	BERTRAND
Estelle	BESSON
Murielle	BLANC
Laurent	BOCHARD
Olga	BOGINI
Jean-Paul	BOLZE
Jacqueline	BONTAZ
Myriam	BORT
Philippe	BOSSON
Patricia	BOUVIER
Jean-Jacques	BRISTOT
Hervé	BRUNET JAILLY
Jean-Christophe	BUFFE
Véronique	BUTTAY
Sylvie	BUZZOLINI
David	CAMAZOLLA
Etienne	CANTONI

Thierry	CAVALLI
Serge	CECCHINI
Laurent	CHALANCON
Frédéric	CHAMBON
Marielle	CHAMPELOVIER
Annick	CHANOZ
Caroline	CHAPELET
Jérôme	CHAPPELET
Nicole	CHAPPET
Sylvie	CHAQUET
Jacques	CHARDON
Michel	CHARNAY
Jacques	CHEVALIER
Hélène	CHIRONNAUD
Patrice	CHOLLET
Michel	CIROI
Danièle	COLETTE
Joël	COLLOMB
Mireille	COLLOUD
Gilles	COLOMBIN
Alfredo	CORRIAS
Franck	COUSTOULIN
Gilles	COUTIN
Gilles	CREDOZ
Thierry	DEAGE
Isabelle	DECHAMBRE
Michel	DELAJOD
Bernard	DELETRAZ
Guy	DELUBAC
Christian	DEMOLIS
Isabelle	DENYS
Danièle	DEPAIX
Denis	DESAILLOUD
Jean	DESBIOLLES
Pascal	DESNEUX
Abdelbaki	DIAH
Anthony	DINH
Pascal	DOUMENGEUX
Eric	DUBUSC
Catherine	DUCROS
Pascale	DUFOUR
Sylvie	DUNOYER
Didier	DUPONT
Hervé	DUPUY
Pascal	ESTERMANN
Bernard Raymond	FAVRE MARGOT
Valérie	FEIGE

Noëlle	FILLION
Christian	FILLION
Noël	FOTIA
Brigitte	FOURNIER
Didier	FROSIO
Patrice	GAGNAIRE
Laurence	GAIDA
Madeleine	GALLETTI
René	GANDIA
Jean-Marc	GARNIER
Gilles	GAUTIER
Béatrice	GIL
Marie-Laure	GIRARD
Florian	GODOT
Ismaël	GOZEL
Murielle	GRAND
Colette	GRILLET
Pierre	GRILLET
Yves	GROGNUM
Philippe	GUERIN
Christine	GUERIN
Philippe	GUERLACH
Christine	GUERRAZ
Christophe	HARDY
Pacal	HUISSOUD
Ange	ISACCO
Christophe	JAS
Philippe	JOUBERT
Véronique	JOURDAN
Sacia	KERBOUA
Saâd	KHACHAB
Françoise	KNORR
Anne	LAFFIN
Fabrice	LAMBOT
Jean-Pierre	LANGLIN
Alain	LAVITTOLA
Valérie	LEGAGE
Sylvie	LE LOUER-ZAKI
Fabrice	LEROUX
Nadia	LOPEZ
Reynald	LUSTREMANT
Mylène	MAGNANI
Jacques	MANTAPORN
Anne-Marie	MARCHAND
André	MARIETTAZ
Nathalie	MARTIN
Eliane	MARTIN BORRET

Denis	MAUGAIN
Myriam	MEDAGLIA
Eric	MENETREY
Marie-Chantal	MERMILLOD
Eric	MEUNIER
Bernard	MEYNET
Stéphane	MICHELET
François	MIGUEL
Béatrice	MOLEA
Claude	MONACO
Serge	MONSARRAT
Jean-Luc	MONTANGON
Florence	MORAND
Andrzej	MORAWIECKI
Sylvie	MOREL
Nathalie	MORETTO
Lucrecia	MORT BONTEMPS
Philippe	MOUGEL
Patricia	MUGNIER
Véronique	NADIN-STENGEL
Frédéric	NEGRELLO
Philippe	NEUPLANCHE
Laure	OLDONI
Gilbert	OSWALD
Patrice	PELLE
Jean-Marc	PELUSO
Laurence	PERNOLLET
Annick	PERRISSIN-FABERT
Nicole	PERROUD
Françoise	PEZZANI
Michel	PINEAU
Christine	PINSON
Nathalie	POLONI
Olivier	POUPART
Akiu	POUZIN
Pascal	PUTHOD
André	QUINTARD
Edith	RAPHOZ
Eric	RAPHOZ
Frédéric	RENDIGER
Martine	ROCUA
Thanom	SASDA
Jean-Marc	SENTENAC
Valérie	SERRAVALLE
Annick	SILVESTRIN
Catherine	SIMON
Joëlle	SONNERAT

Claude	SONNERAT
Jacques Olivier	SORIN
Laurent	STRAPPAZZON
Dominique	TABARIN
Christine	TARDIVEL
Hervé	TETREL
Agnès	TISSOT-PIGNARRE
Johann	TOUANEN
Jean-Marc	TOUCHARD
Claude	TOURNEBIZE
Frédéric	VEDRINE
Patrick	VERGUET
Maurice	VERNAY
Laurent	VITTET
Christel	VUAGNOUX
Lucette	VUATTOUX

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Philippe	ALLARD
Philippe	ANDREVON
Laurent	APONI
Patrick	ARNOUX
Gilles	BACHET
Eric	BALLY
Christian	BASQUE
Philippe	BE
Corinne	BEGUEX
Gilles	BERRUX
Christine	BERTRAND
Myriam	BLANC
Claude	BONNEFOND
Christian	BOSSONNEY
Jean-Pierre	BOTZUNG
Isabelle	BOUCHET
Thierry	BOURGEOIS
Dolorès	BOUVARD
Chantal	CADARIO
Daniel	CAMBERNON
Annie	CARLIER
Marie-Pierre	CAZENAVE
Jean-Marc	CECCHI
Olivier	CHAMPENOIS
Christian	CHARLETTY
Nicole	CHATENOUD
Bruno	CHORON
Mireille	DAL ZOTTO

Thierry	DARVEY
Christine	DEBROUX
Martine	DEKUYPERE-ARRAMBOURG
Véronique	DELL ORTO
Gilles	DEMARCHI
Christian	DEMOLIS
Dominique	DEYRES
René	DUBUISSON
Claudine	DUCRET
Catherine	DUCROS
Jacques	DUCRUE
Edmonde	DUPONT
Martine	DURET
Régis	DUTRONC
Christian	EMMANUELLO
Philippe	ENCRENAZ
José	ESTOPINAN
Bruno	FAYOLLE
Liliane	FERE
Manuel	FERNANDEZ RODRIGUEZ
Christine	FORTEVILLE
Pascale	FREALLE
Patrice	GAGNAIRE
André	GARNIER
Thierry	GARREC
Stéphane	GERLIER
Christian	GOUILLON
Olivier	GOUZE
Ismaël	GOZEL
Patrice	GRANGE
Colette	GRILLET
Laurent	HAUTEVILLE
Jean-Louis	HLISNIKOVSKY
Michel	LAZZERINI
Stéphane	LE GALLOIS
Isabelle	LEROUGE
Pascal	LEVILLAIN
Christian	MACQUAIRE
Pierre	MARCHAND
Joaquim	MARTINS
Lionel	MAZON
Haoues	MEHEGUEG
José	MEDINA FERNANDEZ
Pierre	MERMIER
Marie-Chantal	MERMILLOD
Bernard	MEYNET
Marie-Christine	MOLLARD

Georges	MONNET
Jean Luc	MONTANGON
Eric	MOREL
Bruno	MULLER
Frédéric	PARRON
Yves	PARSOUD
Eric	PASTEUR
Isabelle	PAVINET
Jean-Pierre	PAVINET
Bruno	PAYEL
Bernadette	PEDAT
Evelyne	PERRET
Geneviève	PETIT
Didier	PIERREPONT
André	PINCHERELLE
Michel	PINEAU
Eric	RAPHOZ
Antoine	RIBEIRO
Eric	RICHARD
Patrick	RIGGAZ
Isabelle	ROCHE
Albert	ROLLAND
Bernard	ROSSET
Christine	SCOTTO
Alain	TAVAN
Pascale	TEYPAZ
Laurent	THABUIS
Lionel	TRILLAUD
Yannick	UBERSCHLAG
Eric	URZE
Sylvie	VALLET
Fabienne	VALOT
Sylvain	VASSEUR
Marc	VETTER
Annie	VRY
Denis	VUAILLAT
Bruno	ZENNARO

Article 5: M. Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-17-010

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-064 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. Promotion du 4 décembre 2020.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **17 DEC. 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2020-CAB-BRCE-064
attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 04 décembre 2020

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTE

Article 1 : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers du corps départemental de la Haute-Savoie dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLES DE BRONZE

M.	Clergeot	Grégoire	Caporal SPP	CLUSES
M.	Aure	Jovany	Caporal SPV	CLUSES
M.	Saillard	Baptiste	Sergent SPV	CLUSES
M.	Mouralis	Nicolas	Capitaine SPP	PREVISION
M.	Chatellard	Jonathan	Caporal-chef SPV	MEGEVE
M.	Pozzerle	Thomas	Lieutenant 1ère classe SPP	POPP - GP PREV - ANT GAMB
M.	Gerdil	Alexis	Caporal-chef SPV	SAMOENS
Mme	Bene	Cassandra	Sergente SPV	SAMOENS
M.	Claret	Anthony	Caporal SPV	VALLORCINE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



M.	Cimmino	Grégoire	Caporal-chef SPV	ALBY-SUR-CHERAN
M.	Facy	Patrick	Sapeur 1ère classe SPV	ALBY-SUR-CHERAN
Mme	François	Isabelle	Caporale SPV	ALBY-SUR-CHERAN
Mme	Gatellier	Johana	Caporale-chef SPV	ALBY-SUR-CHERAN
M.	Arthaud	Josselin	Caporal-chef SPV	ANNECY
M.	Granier	Kevin	Sergent SPV	ANNECY
M.	Martinez	Bastien	Caporal SPV	ANNECY
M.	Bekhouche	Harold	Caporal-chef SPV	CRUSEILLES
M.	Andre	Louis-Frédéric	Sapeur 1ère classe SPV	CUSY
M.	Lavorata	Vincent	Caporal-chef SPV	CUSY
M.	Brunet	Julien	Lieutenant 1ère classe SPP	EPAGNY
Mme	Gibello-Milen	Marine	Sergente-chef SPV	EPAGNY
Mme	Demigneux	Lisa	Sapeure 1ère classe SPV	FRANCLENS
Mme	Pollet-Thiollier	Fanny	Sergente SPV	FRANGY
M.	Rivalan	Valentin	Infirmier SPV	FRANGY - Sssm
M.	Le Fichant	Yohann	Lieutenant 1ère classe SPP	GBA - Prévision
M.	Laurent	Thomas	Sapeur 1ère classe SPV	HAUTEVILLE-SUR-FIER
M.	Douay	Benjamin	Sergent-chef SPV	LE GRAND-BORNAND
Mme	Jeannin	Aurélié	Caporale SPV	LES CLEFS
M.	Michel	Thomas	Caporal-chef SPV	SILLINGY
M.	Nadjar	Guillaume	Caporal-chef SPV	SILLINGY
M.	Moro	Stéphane	Caporal-chef SPV	THONES
M.	Ducrey	Romain	Caporal-chef SPV	THORENS-GROISY
M.	Lachambre	Willy	Caporal-chef SPV	THORENS-GROISY
Mme	Piccot	Carole	Caporale-chef SPV	ABONDANCE
Mme	Vivier	Caroline	Sapeure 1ère classe SPV	BONS-EN-CHABLAIS
M.	Pinot	Romain	Sergent SPV	DOUVAIN
M.	Baralon	Guillaume	Sergent-chef SPV	EVIAN - RIVES DU LEMAN
M.	Darge	Damien	Sergent-chef SPV	EVIAN - RIVES DU LEMAN
M.	Hemmaz	Kévin	Caporal-chef SPV	EXCENEVEX - YVOIRE
M.	Bochaton	Roch-Louis	Caporal-chef SPV	LARRINGES-FETERNES
M.	Bais	Guillaume	Sergent-chef SPV	MORZINE
M.	Rodrigues	Christophe	Sergent-chef SPV	MORZINE
M.	Tassin	Jérôme	Adjudant-chef SPV	MORZINE
M.	Bonnot	Anthony	Sergent SPV	THONON-LES-BAINS
M.	Deltour	Steven	Sergent SPV	THONON-LES-BAINS
Mme	Michaux	Perrine	Caporale-chef SPV	THONON-LES-BAINS
M.	Gex-Fabry	Eddy	Sergent-chef SPV	BOEGE

MEDAILLES D'ARGENT

M.	Collomb-Gros	Matthieu	Sergent-chef SPP	POPP - GP OP - CENTRE MONTAGNE (GMSP)
M.	Launes	Sylvain	Sergent-chef SPP	CLUSES
M.	Vuargnoz	Sébastien	Sergent SPP	EQUIPE RENFORT
M.	Corrot	Laurent	Lieutenant SPV	LES HOUCHES

-2-

M.	Goufier	Michaël	Adjudant-chef SPP	MEGEVE
M.	Makiello	Nicolas	Sergent-chef SPV	MEGEVE
M.	Regnier	Hugo	Sergent-chef SPP	SALLANCHES
M.	Mazet	Jean-Louis	Adjudant SPV	SALLANCHES
M.	Clerc	Bernard	Médecin-capitaine	ALBY-SUR-CHERAN
M.	Avril	Mickaël	Sergent-chef SPP	ANNECY
M.	Harvey	Jordhan	Adjudant SPV	ANNECY
M.	Bornens	Didier	Sapeur 1ère classe SPV	CLERMONT-DESINGY
M.	Coppier	Franck	Adjudant-chef SPV	EPAGNY
M.	Fontaine	Florent	Sergent-chef SPP	EPAGNY
M.	Guilleray	Stephane	Sergent-chef SPP	EPAGNY
M.	L'hoste	David	Adjudant SPV	FRANGY
M.	Pollet-Villard	Cyril	Sergent-chef SPV	LA CLUSAZ
M.	Pollet-Villard	Benoit	Sapeur 1ère classe SPV	LA CLUSAZ
M.	Suize	Christophe	Sergent SPV	LA CLUSAZ
M.	Emin	Jean-François	Médecin-commandant SPV	LA CLUSAZ – Sssm
M.	Quatresols	Eric	Médecin-commandant SPV	LA CLUSAZ – Sssm
M.	Chaon	Pierre	Médecin-commandant SPV	LE GRAND-BORNAND - Sssm
M.	Mermillod-Grossemain	Aurelien	Adjudant-chef SPV	LES VILLARDS-SUR-THONES
M.	Fillion	Bruno	Sergent-chef SPV	MANIGOD
M.	Fillion	Xavier	Sapeur 1ère classe SPV	MANIGOD
M.	Rozier	Sébastien	Sergent-chef SPP	RUMILLY
M.	Garnier	Cyrille	Sergent-chef SPV	SEYSSEL
M.	Costa-Roch	Christophe	Sergent-chef SPP	DOUVAINE
M.	Rodrigues Da Costa	David	Adjudant-chef SPV	DOUVAINE
M.	Avril	Ludovic	Sergent-chef SPP	GCH - Equipe renfort
Mme	Allemand-Bernaz	Nelly	Caporale-chef SPV	LULLIN
M.	Freyre	Christophe	Adjudant SPV	SAINT-PAUL-HAUT-GAVOT
M.	Proby	Jean-Claude	Médecin-commandant SPV	SCIEZ – Sssm
M.	Eloudjedi-Talet	Roger	Adjudant-chef SPP	ANNEMASSE
M.	Gessat	Rodolphe	Capitaine SPP	POPP-GP PREV-ANT GGE

MEDAILLES D'OR

M.	Pape	Fabrice	Lieutenant-colonel SPP	POPP
M.	Boemare	Franck	Adjudant-chef SPP	POPP - GP OP - CENTRE MONTAGNE (GMSP)
M.	Benoit	Sébastien	Lieutenant 2 ^{ème} classe SPP	CLUSES
M.	Depoisier	Alain	Adjudant-chef SPV	CLUSES
M.	Chappaz	Christophe	Médecin-commandant SPV	CLUSES - Sssm

M.	Metral	Ludovic	Sergent SPP	PASSY
M.	Paquet	Xavier	Lieutenant SPV	VALLORCINE
M.	Caussin	Grégory	Adjudant-chef SPP	ANNECY
M.	Daniel	Jérôme	Sergent-chef SPP	ANNECY
M.	Ferlay	Olivier	Adjudant-chef SPV	CRUSEILLES
M.	Boudin	Christophe	Adjudant-chef SPP	EPAGNY
M.	Magnin	Thierry	Sergent SPV	FRANCLENS
M.	Vulliet	Jean-Marc	Adjudant-chef SPV	LE GRAND-BORNAND
M.	Menoud	Fabrice	Adjudant SPP	DOUVAINE
Mme	Nallet	Christelle	Caporale-chef SPV	EVIAN - RIVES DU LEMAN
M.	Torchio	Sébastien	Adjudant SPP	GCH - Equipe renfort
M.	Mugnier	Gérard	Adjudant-chef SPV	LES GETS
M.	De Jesus Vaz	Fernando	Adjudant-chef SPP	ANNEMASSE
M.	Massa	Alain	Adjudant-chef SPV	CRANVES SALES
M.	Crapet	Eddie	Adjudant-chef SPP	GGE - Equipe renfort
M.	Fillion	Stéphane	Lieutenant hors classe SPP	GGE - Prévision

MEDAILLES GRAND OR

M.	Bontaz	Jean-Michel	Sergent-chef SPV	MARNAZ-SCIONZIER
M.	Della-Bianca	Eric	Adjudant-chef SPP	ANNECY
M.	Ducret	Bernard	Adjudant-chef SPP	GCH - Equipe renfort
M.	Lavanchy	Michel	Capitaine SPV	MORZINE
M.	Colloud	Jean-Claude	Sergent-chef SPV	REYVROZ

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-14-007

arrêté SPB/2020-0053 du 14/12/2020 relatif aux
délégations de signature dans le cadre des élections
municipales partielles



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bonneville

Le sous-préfet de Bonneville

Le 14 décembre 2020

**Arrêté n° SPB 2020-0053 du 14 décembre 2020
relatif aux délégations de signature dans le cadre des élections municipales partielles**

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code électoral et notamment l'article L247 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet hors-classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2012 portant mutation à la sous-préfecture de Bonneville de Mme Isabelle BAUER, épouse ANTHONIOZ, en qualité de secrétaire générale, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le sous-préfet,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés définitifs,
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.

122 rue du Pont
BP 138 – 74136 Bonneville cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sp-reglementation-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1er est donnée parallèlement à M. Vivian COLLINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Bonneville.

Article 3 : Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt à :

Mme Catherine RACAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Mme Aidée HOARAU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Mme Karine VAN BAAL, adjointe administrative principale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le sous-préfet de Bonneville, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le sous-préfet de Bonneville,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Bruno CHARLOT'.

Bruno CHARLOT

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-15-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0 129/

~~Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne SIMON Mélissa~~
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
N°SAP791571672

personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne SIMON Mélissa

N°SAP791571672



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791571672
N°2020-0129**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SIMON Mélissa en date du 1^{er} avril 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité
départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP791571672 ;
Vu les lettres de mise en demeure adressées à l'organisme les 22/09/2020, 24/09/2020 et 13/10/2020 ;
Vu l'absence de réponse de l'organisme ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail
concernant les Etats mensuels statistiques de février 2020 à septembre 2020 et le TSA-BILAN 2019

Décide :

En application des articles des articles R.7232-20 et R.7232-21, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme
SIMON Mélissa en date du 1^{er} avril 2013 est retiré à compter du 15 décembre 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme SIMON Mélissa en informe sans délai l'ensemble des
bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure
restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme SIMON Mélissa sa décision dans deux journaux
locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au
moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente
décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie -
direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le
tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet
www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours
contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à
compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

UD 74 de la Direccte
Services Mutations Economiques
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-15-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0130 /

Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne PINGET Marie-Line
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
N°SAP814691655

personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne PINGET Marie-Line
SAP814691655



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814691655
N°2020-0130**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme PINGET Marie-Line en date du 19 novembre 2015 enregistré auprès de la
DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP814691655 ;
Vu les lettres de mise en demeure adressées à l'organisme les 22/09/2020, 24/09/2020 et 13/10/2020 ;
Vu l'absence de réponse de l'organisme ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail
concernant les Etats mensuels statistiques d'octobre 2019 à septembre 2020 et le TSA-BILAN 2019.

Décide :

En application des articles des articles R.7232-20 et R.7232-21, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme
PINGET Marie-Line en date du 19 novembre 2015 est retiré à compter du 15 décembre 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme PINGET Marie-Line en informe sans délai l'ensemble des
bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure
restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme PINGET Marie-Line sa décision dans deux
journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le
territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente
décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie -
direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le
tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet
www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours
contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à
compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

UD 74 de la Direccte
Services Mutations Economiques
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-15-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0132 /

Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne CHARDIN Elodie
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
N°SAP822919452

personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne CHARDIN Elodie

N°SAP822919452



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822919452
N°2020-0132**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme CHARDIN Elodie en date du 8 octobre 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE -
unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP822919452 ;
Vu les lettres de mise en demeure adressées à l'organisme les 22/09/2020, 24/09/2020 et 13/10/2020 ;
Vu l'absence de réponse de l'organisme ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail concernant les Etats mensuels statistiques de janvier 2020 à septembre 2020 et le TSA-BILAN 2019.

Décide :

En application des articles des articles R.7232-20 et R.7232-21, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme CHARDIN Elodie en date du 8 octobre 2016 est retiré à compter du 15 décembre 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme CHARDIN Elodie en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme CHARDIN Elodie sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

UD 74 de la Direccte
Services Mutations Economiques
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-21-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0133 /
~~Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne MY REUSSITE~~
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
ACADEMIE N°SAP852731975
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne MY REUSSITE
ACADEMIE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852731975
N°2020-0133**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme MY REUSSITE ACADEMIE en date du 16 mars 2020 enregistré auprès de la
DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP852731975 ;
Vu les lettres de mise en demeure adressées les 22/09/2020, 29/09/2020 et 12/10/2020 et le courriel du 29/09/2020 ;
Vu l'absence de réponse de l'organisme ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail
concernant les Etats mensuels statistiques de septembre 2019 à septembre 2020 et le TSA-BILAN 2019

Décide :

En application des articles des articles R.7232-20 et R.7232-21, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme MY
REUSSITE ACADEMIE en date du 16 mars 2020 est retiré à compter du 3 septembre 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme MY REUSSITE ACADEMIE en informe sans délai l'ensemble
des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en
demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme MY REUSSITE ACADEMIE sa décision
dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées
sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente
décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie -
direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le
tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet
www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours
contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à
compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

UD 74 de la Direccte
Services Mutations Economiques
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-21-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0134 /

Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne ROUILLON Doriane
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
N°SAP883473316

personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne ROUILLON Doriane

N°SAP883473316



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883473316
N°2020-0134**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme ROUILLON Doriane en date du 23 juin 2020 enregistré auprès de la DIRECCTE -
unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP883473316 ;
Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'organisme le 29/09/2020 ;
Vu l'absence de réponse de l'organisme ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail
concernant les Etats mensuels statistiques depuis sa création en juin 2020.

Décide :

En application des articles des articles R.7232-20 et R.7232-21, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme
ROUILLON Doriane en date du 23 juin 2020 est retiré à compter du 21 décembre 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme ROUILLON Doriane en informe sans délai l'ensemble des
bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure
restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme ROUILLON Doriane sa décision dans deux
journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le
territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente
décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie -
direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le
tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet
www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours
contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à
compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,
Georges PEREZ

UD 74 de la Direccte
Services Mutations Economiques
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-12-15-009

Prolongation de la durée des travaux de désobstruction de
la vanne de vidange du barrage du Jotty



PRÉFET DE LA HAUTE- SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 15 décembre 2020

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Objet : Modification des arrêtés préfectoraux suivants pour prolonger la durée des travaux de désobstruction de la vanne de vidange du barrage du Jotty :

- n°74-2020-06-02-003 du 02 juin 2020 portant autorisation d'exécution de travaux de désobstruction de la vidange de fond du barrage du Jotty,
- n° 74-2018-07-20-003 du 20 juillet 2018 fixant des prescriptions relatives aux travaux de rétablissement de la fonction de vidange du barrage du Jotty,

- Vu le code de l'énergie et notamment le livre V,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre I, II et V,

- Vu le décret du 17 avril 1928 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant les travaux d'aménagement de la chute de Bioge, sur la Dranse d'Abondance, les avenants n°1 et n°2 du 21 novembre 1933 et 28 mars 1953,

- Vu l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-055 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie,

- Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2020-94/74 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie,

- Vu l'arrêté n° 74-2018-07-20-003 du 20 juillet 2018 fixant des prescriptions relatives aux travaux de rétablissement de la fonction de vidange du barrage du Jotty

- Vu l'arrêté n°74-2020-06-02-003 portant autorisation d'exécution de travaux de désobstruction de la vidange de fond du barrage du Jotty,

- Vu la demande de prolongation des travaux déposée par EDF le 10 septembre 2020 et l'arrêté préfectoral N° 74-2020-10-16-005 du 16 octobre 2020 prolongeant la durée des travaux jusqu'au 31 décembre 2020.

- Vu la seconde demande de prolongation des travaux déposée par EDF le 26 novembre 2020,

- Considérant les nouveaux retards pris à cause des difficultés rencontrées lors des travaux de préparation pour la désobstruction du conduit de vidange de l'ouvrage ;

- Considérant que les résultats du suivi environnemental prévu par l'arrêté portant autorisation d'exécution de travaux de désobstruction de la vidange de fond du barrage du Jotty et poursuivi pendant la période de première prolongation n'ont pas mis en évidence d'impact significatif sur la qualité de l'eau dans la retenue ni en aval de la retenue,

- Considérant que les travaux n'ont pas d'impact notable sur la qualité de l'eau à l'aval, et que les travaux n'auront pas d'incidence significative sur la reproduction piscicole,
- Considérant que la zone de dépôt des matériaux n'est pas susceptible d'abriter des frayères ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Dans l'article 2 de l'arrêté n°74-2020-06-02-003, le paragraphe « Les travaux de désobstruction du conduit de la vidange de fond sont autorisés dès notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020 » est modifié par : « Les travaux de désobstruction du conduit de la vidange de fond sont autorisés jusqu'au 31 mars 2020. »
- Dans l'article 1 de l'arrêté n°74-2018-07-20-003, le délai « 31/12/2020 » indiqué à la ligne « travaux de rétablissement de l'organe de vidange » est modifié par « 31/03/2021 ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à la société Électricité de France.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
le chef du service Eau, Hydroélectricité, Nature

Christophe DEBLANC